



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_225_2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **10 AVR. 2026**

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_225_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Annick BADOR en qualité de secrétaire de séance pour la séance du Conseil municipal du 08 avril 2026.

A l'unanimité,

• 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD



Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

09 AVR. 2026

MAIRIE D'ORANGE



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_226_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents : 31

PREND ACTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le **10 AVR. 2026**

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ANNÉE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 61 imposant aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026 de la collectivité ;

Considérant que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au débat sur les orientations budgétaires ;

Considérant que ce rapport présente notamment :

- les données relatives à la situation comparée des femmes et des hommes au sein de la collectivité ;
- les écarts éventuels en matière de rémunération, de déroulement de carrière, de temps de travail et d'accès aux postes à responsabilité ;
- les actions mises en œuvre et celles prévues en faveur de l'égalité professionnelle ;

Considérant que le rapport établi pour l'année 2025, annexé à la présente délibération, met en évidence :

- la répartition des effectifs par genre, statut, filière et catégorie ;
- la répartition des postes à responsabilité ;
- les données relatives au temps de travail, aux temps partiels et au télétravail ;
- les éléments relatifs à la rémunération, aux avancements de grade et à la promotion interne ;
- l'accès à la formation ;
- ainsi que les orientations de la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle ;

Considérant que ce rapport s'inscrit dans le cadre du plan d'action 2024-2026 structuré autour de quatre axes :

Axe 1 : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ;

Axe 2 : Garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois ;

Axe 3 : Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;

Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, violences, harcèlements et agissements sexistes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025 ;

Article 2 : D'affirmer son engagement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité ;

Article 3 : De s'engager à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action 2024-2026.

A l'unanimité,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD



Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

09 AVR. 2026

MAIRIE D'ORANGE

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au 31 décembre 2025

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, rédigé en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, s'impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

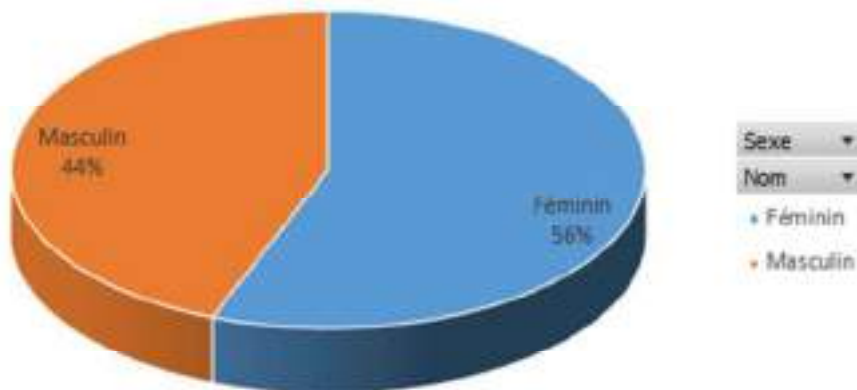
Les chiffres et les informations présentés ici valent pour l'année 2025, arrêtés au 31/12/2025.

Les effectifs représentent les titulaires et contractuels.

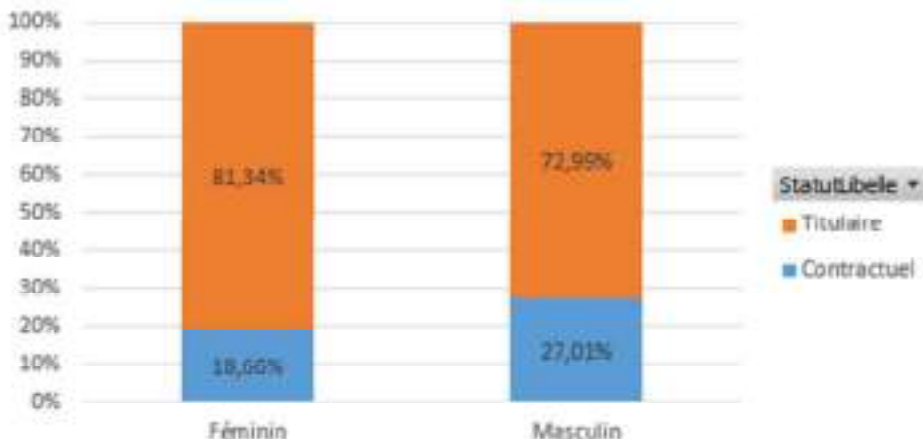
La ville d'Orange employait 268 femmes et 211 hommes.

Filières et Catégories

Répartition des effectifs par genre



Répartition des effectifs par genre et par statut



Répartition des effectifs par genre et par filière

Libelle Filiere	Féminin	Masculin	Total général
Filière administrative	94	15	109
Filière animation	46	10	56
Filière culturelle	20	20	40
Filière Sécurité (Police Municipale)	3	36	39
Filière Sociale	18		18
Filière sportive	2	8	10
Filière technique	85	121	206
Sans filière		1	1
Total général	268	211	479

Répartition des effectifs par genre et par catégorie

Titulaires	CATEGORIE				TOTAL	Pourcentage
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Sans catégorie		
Hommes	12	31	167	1	211	44,05%
Femmes	9	36	223	0	268	55,95%
TOTAL	21	67	390	1	479	

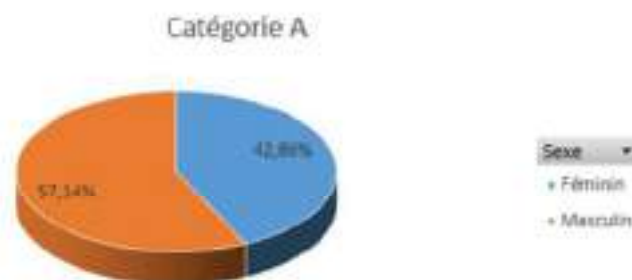
Postes à responsabilités

Répartition des femmes et des hommes sur les postes à responsabilités

Poste à responsabilité	Féminin	Masculin	Total général
Encadrement de proximité	23	24	47
Poste de Direction	11	12	23
Responsable de service	3	5	8

Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois de catégorie A

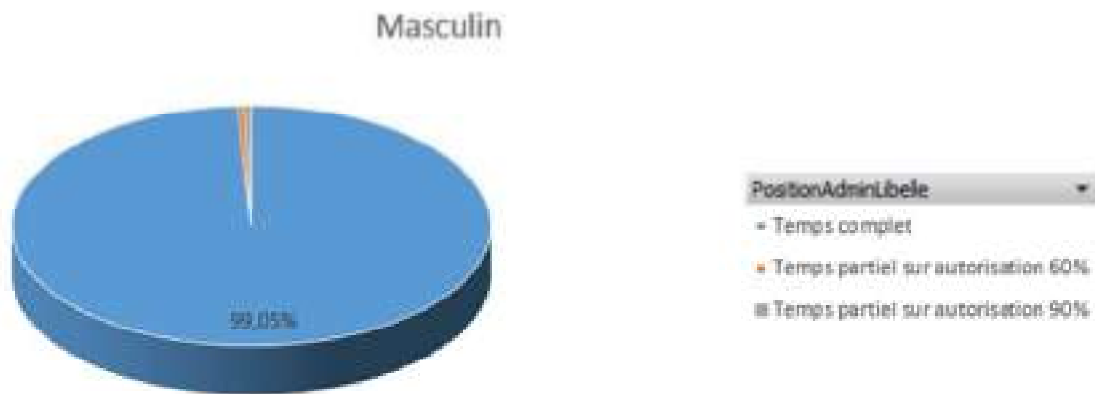
LibelleFiliere	Féminin	Masculin	Total général
Filière administrative	5	6	11
Filière culturelle	3	2	5
Filière Sécurité (Police Municipale)		1	1
Filière technique	1	3	4
Total général	9	12	21



Temps partiel – congés parentaux

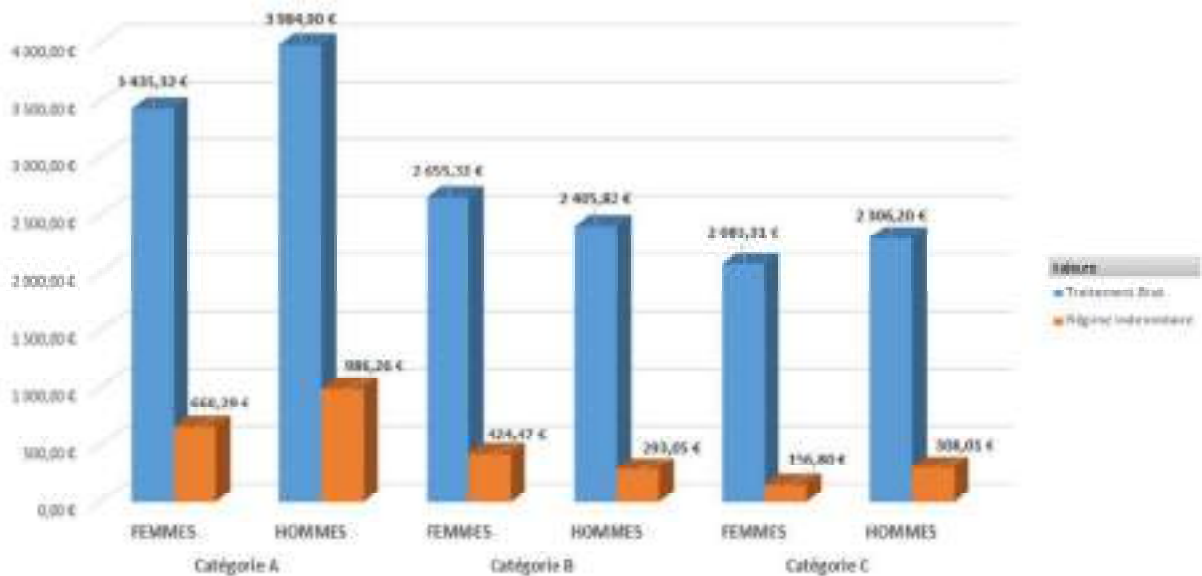
Répartition des effectifs sur le temps partiel

LibelleCatégorie	PositionAdminLibelle	Féminin	Masculin	Total général
Catégorie A	Temps complet	8	12	20
	Temps partiel sur autorisation 80%	1		1
Total Catégorie A		9	12	21
Catégorie B	Temps complet	27	31	58
	Temps partiel de droit 60%	1		1
	Temps partiel de droit 80%	1		1
	Temps partiel sur autorisation 60%	1		1
	Temps partiel sur autorisation 80%	4		4
	Temps partiel sur autorisation 90%	2		2
Total Catégorie B		36	31	67
Catégorie C	Temps complet	165	165	330
	Temps partiel de droit 80%	8		8
	Temps partiel sur autorisation 60%		1	1
	Temps partiel sur autorisation 80%	22		22
	Temps partiel sur autorisation 90%	27	1	28
	Temps partiel sur autorisation 66%	1		1
Total Catégorie C		223	167	390
Sans categorie	Temps complet		1	1
Total Sans categorie			1	1
Total général		268	211	479



Rémunération – carrière

Traitement brut mensuel (hors éléments variables) & Part du régime indemnitaire (hors primes de fin d'année)



Avancements de grade

Catégories	Femmes	Hommes
	Nombre d'avancements	Nombre d'avancements
Catégorie A		
Catégorie B	1	
Catégorie C	13	6
TOTAL	14	6

Promotions internes

Catégories	Femmes	Hommes
	Nombre de promotions	Nombre de promotions
Catégorie A		
Catégorie B	2	
Catégorie C		
TOTAL	2	0

Formation

Fonctionnaires et contractuels ayant participé à au moins un jour de formation en 2025

Catégories	Femmes		Hommes	
	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire
Catégorie A	1	6	1	6
Catégorie B	1	18	0	10
Catégorie C	24	97	21	83
TOTAL	26	121	22	99

Télétravail

Catégories	Femmes	Hommes
Catégorie A		1
Catégorie B	5	1
Catégorie C	5	1
TOTAL		

Axes de travail de la politique de Ressources Humaines

Dans le cadre du Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024- 2026, 4 axes de travail ont été définis :

AXE 1 - Evaluer, prévenir, et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Mesure 1 : Etat des lieux des écarts de rémunération et mises en place de mesures de résorption

Objectifs :

- Observer les écarts de régime indemnitaire par poste sans distinction de genre
- Evaluer les écarts et définir des pistes de résorption

Mesure 2 : Progression de carrières sans distinction de genre

Objectifs :

- Favoriser l'évolution professionnelle des agents sans distinction de genre en valorisant leur qualification et leur implication dans le travail

AXE 2 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades, et emplois de la fonction publique

Mesure 1 : Lisibilité des agents promouvables au tableau d'avancements de grade et de promotion interne

Objectifs :

- Permettre aux décideurs de connaître le genre des agents promouvables afin de favoriser une répartition équitable des avancements et promotion

Mesure 2 : Mise en œuvre du dispositif de nominations équilibrées

Objectifs :

- Respecter la réglementation visant à tendre à terme vers l'équilibre d'au moins 40% de personne de chaque sexe dans les emplois fonctionnels de direction

Mesure 3 : Sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre

Objectifs :

- Former les encadrants de proximité aux bonnes pratiques relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Sensibiliser les agents et rendre attractifs certains métiers connotés atypiques, féminins ou masculins

Mesure 4 : Des procédures de recrutements sans distinction de genre

Objectifs :

- Tenir un indicateur sur le genre des agents recrutés afin d'en vérifier l'équité

AXE 3 - Favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Mesure 1 : Diffusion d'informations sur la place de la parentalité au travail

Objectifs :

- Créer un guide des futurs nouveaux parents afin de délivrer l'ensemble des informations nécessaires à la parentalité
- Recevoir en entretiens individuels les agents afin de les informer sur leurs droits lors d'une demande de congé parental, disponibilité enfant moins de 8 ans, temps partiel, etc... et leur remettre le guide.
- Diffuser une note spécifique aux encadrants pour rappeler la place de la parentalité au travail

Mesure 2 : Accompagnement de la maternité

Objectifs :

- S'assurer de la prise de l'heure prénatale, à partir du 3ème mois de grossesse
- Veiller à l'autorisation de sortie pour examens prénataux
- Octroyer des heures d'allaitement aux nouvelles mamans

Mesure 3 : Veiller au respect du temps de travail, des droits et garanties afin de soutenir la parentalité

Objectifs :

- Faciliter la prise de congés familiaux et aménagements d'horaires
- Eviter, dans la mesure du possible, les réunions et formations le mercredi

AXE 4 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes

Mesure 1 : Mise en place de prévention contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, et les agissements sexistes

Objectifs :

- Former le conseiller de prévention à la prévention des violences sexuelles et sexistes et harcèlements
- Former les agents et encadrants à la prévention des violences sexuelles et sexistes et harcèlements

- Rédiger et mettre en œuvre un règlement intérieur commun ville et Pays d'Orange intégrant un article dédié à la définition du harcèlement et aux risques encourus pour les contrevenants.
- Intégrer l'obligation de création de vestiaires séparés pour le personnel dans chaque projet de nouveaux locaux

Mesure 2 : Mise en place d'un dispositif externalisé de signalement

Objectifs :

- Adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes proposé par le CDG84
- Déposer les formulaires de saisine du CDG84 sur les réseaux et partages commun de la ville et du POP et communiquer une fois par an auprès des agents sur cette possibilité de saisine

Mesure 3 : Traitement des situations et signalements et mise en place de mesures administratives

Objectifs :

- Réaliser des enquêtes administratives afin de mettre en place des mesures administratives adaptées et correctives.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_227_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Absention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le **10 AVR. 2026**

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

VU la loi « Administrative Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 imposant aux collectivités la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les de 2 mois précédant l'examen du budget primitif ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », et plus particulièrement son article 107 établissant la nécessité de produire un rapport préalable au débat ;

VU Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants et D. 2312-3 ;

Considérant l'obligation d'établir un Rapport d'Orientation Budgétaire instauré par la loi ATR ;

Considérant qu'un débat sur les orientations budgétaires (D.O.B) de la collectivité doit se tenir dans le délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif (B.P) ;

Considérant que ce débat se déroule à l'appui de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire 2026, distribué aux membres du conseil municipal au préalable, annexé à la présente délibération.

Article 2 : de dire que cette délibération et son annexe seront transmises au représentant de l'État ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes, et sera publiée.

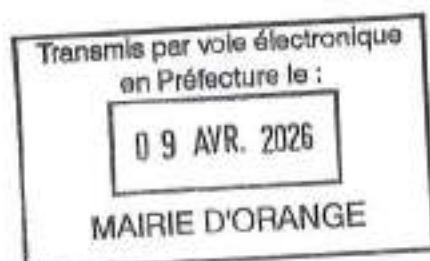
Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,
• 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





VILLE
D'ORANGE
JE MAINTIENDRAI

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 084-218400877-20260408-DL_227_2026-DE



RAPPORT 2026

D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

PRÉSENTÉ EN CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

SOMMAIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 084-218400877-20260408-DL_227_2026-DE

S'LO

01	PRÉAMBULE	03
02	RÉTROSPECTIVE SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2025	06
03	UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE INCERTAIN	10
04	LES DIFFÉRENTES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2026	13
05	ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES	16
06	LA DETTE	21
07	LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT	22
08	LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 À 2027	24
09	ZOOM SUR LES BUDGETS ANNEXES	28
10	CONCLUSION	31

Le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) est un acte majeur d'une collectivité territoriale. Présenté en amont du vote des budgets, il permet d'exposer les contraintes externes et internes pesant sur la collectivité et donc sur sa situation financière, tout en proposant les orientations choisies en termes de fiscalité, d'emprunts, d'investissement et de services rendus à la population. Il participe à l'information des élus et leur permet d'échanger sur les priorités et les évolutions de la situation financière de leur collectivité, préalablement au vote du budget.

Il est présenté en Conseil Municipal dans une période comprise entre 1 jour et 2 mois avant le vote du budget. Le vote de l'assemblée prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport distribué aux membres au préalable.

Ce rapport s'est densifié et complexifié au fur et à mesure des années et de la parution de nouveaux textes législatifs dont :

- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation ;

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2026 de la Ville d'Orange et les dispositions de la loi de finances pour 2026 ayant un impact sur le budget municipal 2026.

Quelques points de comparaisons : les ratios

LES RATIOS DU CA 2025	VALEUR	MOYENNE NATIONALE DE LA STRATE
1 Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	1219 €	1387 €
2 Produit des impositions directes / habitant	607 €	812 €
3 Recettes réelles de fonctionnement / habitant	1471 €	1600 €
4 Dépenses d'équipement brut / habitant	492 €	406 €
5 Encours de la dette / habitant	427 €	998 €
6 DGF / habitant	169 €	203 €
7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement*	53,08 %	60,60 %
8 Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes de fonctionnement = Marge d'autofinancement courant (MAC)	84,96 %	93,10 %
9 Dépenses brutes d'équipement / RRF = Taux d'équipement	33,42 %	25,40 %
10 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	29,06 %	62,40 %

Les ratios de la strate sont les derniers connus soit ceux de 2024 (source : collectivités-locales.gouv.fr)
 *le montant des dépenses de personnel est réduit des mises à disposition auprès du
 et des remboursements des frais de personnel des budgets annexes qui sont remboursés sur une autre nature

La lecture de ces ratios démontre qu'avec moins de recettes que la moyenne des communes de même strate, la Ville d'Orange arrive à réaliser plus d'investissements au bénéfice de ses habitants tout en ayant une fiscalité plus faible et un endettement limité. Les ratios sont globalement bon hormis pour la DGF.

Quelques points de comparaisons : les communes voisines

COMMUNES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	FISCALITÉ LOCALE	DGF	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CHARGES DE PERSONNELS	DÉPENSES INVESTISSEMENT NOBLES	SUBVENTIONS REÇUES	ENCOURS DETTE (PAR HABITANT)	ANNUITÉ
Carpentras (31 459 habitants)	1 467 €	713 €	242 €	1 422 €	744 €	494 €	30 €	1 651 €	166 €
Orange (29 545 habitants)	1 365 €	627 €	170 €	1 316 €	644 €	578 €	83 €	455 €	27 €
Cavaillon (26 298 habitants)	1 304 €	681 €	138 €	1 204 €	678 €	483 €	165 €	822 €	133 €
Pertuis (20 289 habitants)	1 525 €	802 €	77 €	1 465 €	913 €	525 €	105 €	660 €	82 €
Isle sur la Sorgue (20 467 habitants)	1 559 €	864 €	80 €	1 395 €	790 €	568 €	106 €	1 992 €	224 €
STRATE 20 000 à 50 000 habitants	1 686 €	793 €	205 €	1 551 €	849 €	438 €	95 €	986 €	129 €

En *bleu* le mieux classé, en *rouge* le moins bien classé

Les chiffres indiqués sont ceux de 2024, dernière année mise en ligne sur le site collectivités-locales.gouv.fr

Le montant par habitant des charges de personnel orangeois est retravaillé pour tenir compte des remboursements de personnel mis à disposition auprès d'autres budgets ou d'autres collectivités (POP par exemple)

Dans le détail, on constate à nouveau notre très **faible niveau d'endettement**, qui représente, lorsqu'on le rapporte à la population, entre 23 et 69 % du niveau de dette des autres villes du département : 455 € contre 660 à 1 992 €. Le comparatif entre communes de même strate, indique que Orange se situe bien.

Le niveau de la fiscalité distingue également notre Commune. Avec 627 € par habitant, elle se classe à la **première place de la faible pression fiscale**, loin de la moyenne qui s'établit à 793 €, soit 26 % de plus qu'à Orange.

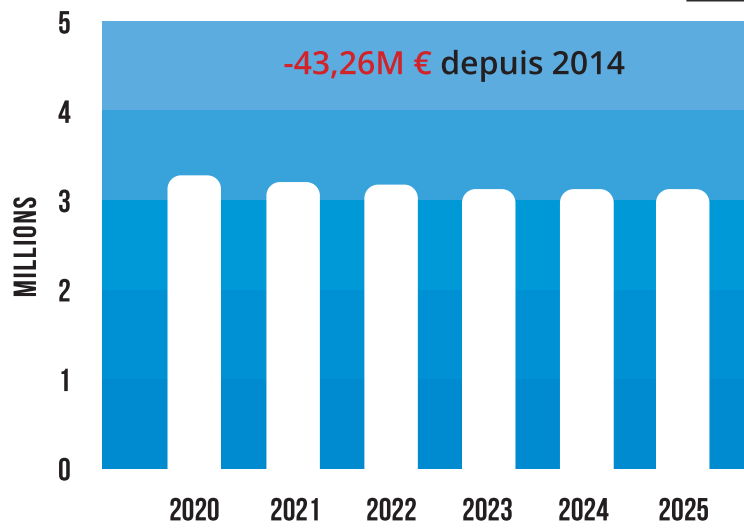
Au niveau des investissements, nous dépensons **32 % de plus** que la moyenne de notre strate avec un taux d'emprunt bien en deçà.

En ce qui concerne les charges de personnel, la Ville d'Orange est la **plus économe** de toutes les villes de Vaucluse grâce à une gestion au plus juste dans ce domaine.

Enfin, on notera la grande disparité du montant de la DGF par habitant, soulignant le **désengagement de l'Etat** envers les collectivités, particulièrement sensible pour notre Commune. Comme on le voit sur le tableau ci-après, en 2014, lors de l'intégration forcée d'Orange à l'intercommunalité, la Dotation Forfaitaire de l'Etat a baissé de 42,03 %. Les différentes mesures prises ensuite, dont la contribution des Communes au remboursement de la dette publique, ont accentué ce manque à gagner de 43,71 %, soit une perte totale de 6,19 M€. En cumulé, depuis 2014, la Ville d'Orange a été privée de 6,167 M€ de dotations.

ZOOM Sur la dotation forfaitaire : Elle représente la part de financement des collectivités territoriales donnée par l'Etat, qui, ironie du sort, s'en sert de variable d'ajustement lorsqu'il reprend ce qu'il a donné ou qu'il met en œuvre de nouveaux prélèvements en sa faveur. L'histogramme ci-après indique le manque à gagner d'Orange depuis 11 ans.

Effondrement de la Dotation For



L'exécution budgétaire de l'année 2025 est de bonne qualité malgré les conséquences liées à la crise économique, les divers conflits en cours ou susceptibles d'éclater, et le séisme politique intérieur à notre pays, qui se traduit notamment par l'incapacité de voter une loi de finances autrement que par l'article 49/3. Malgré ce contexte pessimiste, l'exécution budgétaire 2025 se traduit par une augmentation des dépenses et des recettes.

Remarque : Afin de rester sur des montants comparables d'année en année, les recettes et dépenses exceptionnelles sont retranchées de la section de fonctionnement car de natures trop volatiles.

21 DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN LÉGÈRE HAUSSE (+1,35%)

Variation globale Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +0,55 M€, soit +1,35 % par rapport à 2024, principalement portées par l'augmentation des bases fiscales.

DÉTAIL PAR CHAPITRE ET EXPLICATIONS

- **Produits de services : -9,86 %.** Cette baisse résulte d'un important travail de refacturation entre collectivités et entre budgets, visant à clarifier et rationaliser les flux internes.
- **Chapitre 013 – Atténuation de charges : -29,56 %.** Ce poste, lié essentiellement aux remboursements pour arrêt maladie, est naturellement volatile d'une année sur l'autre.
- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : -15,66 %.** La migration comptable M14 > M57 au 1er janvier 2025 a entraîné un basculement de la plupart des comptes du chapitre 77 vers le chapitre 75, modifiant la présentation et expliquant en grande partie la baisse observée.
- **Chapitres 73 et 731 – Impôts, taxes et fiscalité locale : +5,31 %.** Cette progression s'explique principalement par l'augmentation légale des bases décidée au niveau national (+3,92 %). Il convient de rappeler que les taux communaux restent parmi les plus bas du département, la hausse des produits provenant donc essentiellement de l'évolution des bases et non d'un relèvement des taux.

CONSÉQUENCES ET POINTS DE VIGILANCE

- **Volatilité des remboursements (chap. 013) :** prévoir des marges de sécurité dans la trésorerie et éviter d'affecter ces recettes à des dépenses structurelles.
- **Refacturation intercollectivités :** la rationalisation a réduit les produits de services ; il faut s'assurer que les économies internes ne dégradent pas la qualité de service ou la lisibilité budgétaire.
- **Effet des changements comptables :** la migration M14 > M57 modifie la comparabilité des exercices; les analyses pluriannuelles doivent intégrer ces reclassements pour rester pertinentes.
- **Recettes fiscales :** la hausse des produits fiscaux liée aux bases est favorable, mais la commune ne doit pas compter sur une hausse des taux ; maintenir la politique de taux bas implique de surveiller l'évolution des bases et le recouvrement.

RECOMMANDATIONS OPÉRATIONNELLES

- **Actualiser les prévisions de recettes** en intégrant l'effet des reclassements comptables et la variabilité des remboursements (chap. 013).
- **Renforcer le suivi du recouvrement** (relances, contrôle des bases) pour sécuriser la hausse attendue des produits fiscaux.
- **Formaliser les conventions de refacturation** entre collectivités pour garantir transparence et stabilité des flux.

- **Ne pas affecter les recettes exceptionnelles ou volatiles** à des dépenses de fonctionnement à l'investissement ou à la constitution d'une réserve de trésorerie.

- **Mettre à jour les indicateurs** du tableau de bord financier (taux de recouvrement, part des recettes volatiles, impact des reclassements) pour faciliter les arbitrages.

CONCLUSION

L'exercice 2025 montre une légère progression des recettes de fonctionnement portée par l'évolution des bases fiscales, mais marquée par des mouvements comptables et des postes volatils.

La prudence reste de mise : sécuriser le recouvrement, clarifier les refacturations intercollectivités et réserver les recettes instables à des usages non récurrents.

2.2 DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN LÉGÈRE HAUSSE (+ 1,38 %) :

Variation globale Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent légèrement de +1,38 %. Dans un contexte d'instabilité politique depuis 2024, la collectivité a poursuivi la reconstitution de ses marges de manœuvre budgétaires en demandant aux services de limiter leurs dépenses courantes. Cet effort n'a été que partiellement atteint, d'où une hausse proche de l'inflation 2025.

PRINCIPAUX POSTES ET EXPLICATIONS

- **Chapitre 011 – Achats et consommations courantes** : hausse de +4,02 %, principalement liée à l'augmentation du coût des matières et des fluides.

- **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés** : quasi-stabilité (+0,37 %). En tendance, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) entraîne habituellement une hausse annuelle d'environ 2 %. En 2025, la Ville a subi des mesures nationales (revalorisation de la valeur du point, attribution de points d'indice majorés) générant un surcoût non compensé par l'État. La stabilité observée traduit un important travail d'optimisation des effectifs et des organisations.

- **Atténuations de produits** : baisse majeure de -99,99 %, conséquence directe du transfert du Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal au Pays d'Orange en Provence.

- **Charges financières** : augmentation de +0,87 M€, liée au remboursement du second emprunt contracté en 2024 pour le financement du groupe scolaire Charlemagne.

- **Chapitre 65** : progression de +10,11 %, reflétant des dépenses ponctuelles ou des engagements nouveaux (à détailler en annexes pour en préciser la nature).

Conséquences et recommandations opérationnelles

- **Maintenir la vigilance sur la masse salariale** : poursuivre les actions d'optimisation des organisations et anticiper les effets des décisions nationales non compensées.

- **Prioriser les dépenses d'investissement** éligibles au FCTVA et aux fonds de soutien pour limiter l'impact sur le fonctionnement.

- **Suivre de près les charges financières** liées aux nouveaux emprunts et intégrer leur effet dans le plan pluriannuel d'investissement.

- **Clarifier en annexes l'origine** des dépenses du chapitre 65 pour faciliter les arbitrages budgétaires.

CONCLUSION

La légère hausse des dépenses de fonctionnement résulte d'un arbitrage entre maîtrise des charges courantes et contraintes externes (transferts, revalorisations salariales, nouveaux emprunts). La Ville conserve des marges d'action grâce aux efforts d'optimisation, mais devra rester prudente sur l'engagement de nouvelles dépenses récurrentes.

2.3 DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN FORTE BAISSSE (-32,48%)

Les recettes d'investissement enregistrent une **chute significative de -32,48 %**. Cette baisse s'explique principalement par le **nonrecours à l'emprunt** pour financer les travaux d'équipement, ce qui réduit immédiatement les ressources mobilisables. La diminution de **l'excédent cumulé (-29,95 %)** pèse également fortement sur le niveau des recettes d'investissement.

Par ailleurs, les **subventions des financeurs locaux** ont fortement diminué (-46,12 %), et ce malgré le dépôt de nombreux dossiers répondant aux critères d'éligibilité. **L'excédent d'investissement se contracte** en lien avec le taux élevé de réalisation des dépenses d'équipement : plus les travaux sont réalisés sans recours à l'emprunt, plus l'excédent disponible diminue.

La Commune maintient toutefois sa politique d'optimisation des recettes en sollicitant systématiquement des financements pour ses projets d'investissement. Il subsiste néanmoins un écart notable entre les subventions sollicitées et celles effectivement accordées, qui contribue à la fragilisation des recettes d'investissement.

2.4 DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT EN HAUSSE (+7,06%)

Les dépenses d'équipement diminuent de **-14,16 %**, principalement parce que plusieurs projets lancés en début de mandature arrivent aujourd'hui à leur terme. En 2025, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à **14,43 M€** contre **16,81 M€** en 2024.

En intégrant les **restes à réaliser** (4,34 M€ en dépenses et 0,41 M€ en recettes) — sommes budgétairement reportées sur 2026 pour des opérations en cours — le taux de réalisation des dépenses atteint **93 %**.

Ces éléments témoignent d'une la politique d'investissements soutenue de la Commune, en faveur de ses habitants.

2.5 LES RÉSULTATS ET L'AFFECTATION


Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte financier unique 2025 :

Compte administratif 2025 - Budget principal ville

VILLE D'ORANGE JE MAINTIENDRAI	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice 2025	15 577 087,91 €	9 348 024,94 €	41 627 661,09 €	43 373 112,68 €	57 204 749,00 €	52 721 137,62 €
Résultats de l'exercice 2025	6 229 062,97 €	/	/	1 745 451,59 €	4 483 611,38 €	/
Résultats réportés 2024	/	7 669 233,54 €	/	7 888 150,88 €	/	15 557 384,42 €
Résultats clôture définitifs 2025	/	1 440 170,57 €	/	9 633 602,47 €	/	11 073 773,04 €

Reprise et affectation des résultats 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
 Reçu en préfecture le 09/04/2026
 Publié le
 ID : 084-218400877-20260408-DL_227_2026-DE

 VILLE D'ORANGE JE MAINTIENDRAI	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Reprise des résultats 2025	/	1 440 170,57 €	/	9 633 602,47 €
Restes à réaliser 2025	2 086 240,67 €	406 347,00 €		
Total reprises + RAR	239 723,10 €	/	/	9 633 602,47 €
Besoin de financement		239 723,10 €		
Affectation budget principal (R1068 / R002 / D002)		239 723,10 €	/	9 393 879,37 €
Total des sections après affectation	/	0,00 €	/	9 393 879,37 €

La section **investissement** présente un **déficit de 6,23 M€**. Ce résultat s'explique principalement par l'importance des travaux réalisés en 2025 et par le nonrecours à l'emprunt. Un tel déficit est acceptable dans le budget d'une collectivité dès lors qu'il peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement.

La section **de fonctionnement** dégage un **excédent de 1,75 M€**, reflet d'une gestion rigoureuse des deniers publics.

Si l'on prend en compte les résultats cumulés des exercices antérieurs, la section investissement affiche un **déficit net de 0,24 M€**, après financement des restes à réaliser pour **2,09 M€** en dépenses et **0,41 M€** en recettes. Après couverture de ce déficit, la section de fonctionnement reste **excédentaire de 9,39 M€**.

La Ville poursuit ses efforts pour dégager des économies supplémentaires et accroître ses recettes afin de retrouver une capacité d'autofinancement à la hauteur de ses ambitions. Ces démarches restent toutefois exposées à des contraintes extérieures importantes et difficiles à anticiper.

3.1 L'ÉCONOMIE MONDIALE EN 2025

CROISSANCE ET PERSPECTIVES

La croissance mondiale est modérée et légèrement inférieure aux tendances historiques pré-pandémie. Selon les grandes institutions (World Bank, OECD, IMF), elle se situe autour de ~2,7 % à 3,2 % en 2025 avec un ralentissement prévu en 2026.

Les économies avancées voient leur croissance ralentir ou rester modérée (États-Unis, Europe), tandis que les économies émergentes restent les moteurs principaux de la croissance mondiale.

INFLATION ET RISQUES

L'inflation globale tend à décélérer progressivement mais reste encore au-dessus des objectifs dans certains grands pays.

Les principaux risques à l'horizon 2026 comprennent :

- Tensions commerciales et hausses de tarifs douaniers.
- Géopolitique (conflits, incertitudes politiques).
- Perturbations de la chaîne d'approvisionnement.

CONCLUSION MONDIALE

Une croissance mondiale résiliente mais fragile, marquée par des risques persistants et une dynamique inégale selon les régions

3.2 ÉCONOMIE EUROPÉENNE (UE & ZONE EURO)

CROISSANCE

La Commission européenne prévoyait une croissance modeste d'environ +1,1 % pour l'Union européenne et +0,9 % pour la zone euro en 2025.

D'autres sources indiquent des estimations proches (~1 % à 1,2 %) avec une légère amélioration de la croissance anticipée pour 2026.

INFLATION & MARCHÉ DU TRAVAIL

L'inflation continue sa désescalade vers les objectifs de la BCE, tout en restant hétérogène selon les pays.

Le marché du travail reste relativement solide, avec des taux de chômage encore bas ou en légère diminution dans plusieurs pays de l'UE.

DIVERSITÉ DES PERFORMANCES

Certains pays comme l'Espagne affichent de meilleures performances (croissance et baisse du chômage) que d'autres membres de la zone euro.

D'autres pays — particulièrement l'Allemagne — restent un point d'attention avec une dynamique plus faible.

FACTEURS INFLUENTS

Tensions commerciales globales, incertitudes politiques, et politiques monétaires (taux ECB) continuent de façonner la trajectoire.

CONCLUSION EUROPÉENNE

L'économie européenne en 2025 a connu une croissance modeste mais stable, portée par la consommation et l'emploi, tout en restant sensible aux chocs externes et aux tensions globales.

CROISSANCE

La croissance française a été faible en 2025, autour de ~0,9 % selon les données officielles-récentes. D'autres projections institutionnelles pointaient auparavant vers une croissance autour de 0,6 %-0,8 %.

DYNAMIQUE INTERNE

Le ralentissement est surtout lié à :

- Demande interne modérée et investissements faibles.
- Incertitude politique persistante qui pèserait sur la confiance des entreprises et ménages.
- Une légère reprise de la consommation et des exportations a récemment soutenu la croissance en fin d'année.

AUTRES DÉFIS

Le déficit public reste élevé et la dette continue de peser sur les marges de manœuvre budgétaires.

La croissance du PIB par habitant et le niveau de richesse stagnent ou progressent lentement comparativement à certains voisins européens. (Données récentes presse internationale)

CONCLUSION FRANÇAISE

L'économie française a connu une croissance modeste en 2025, contrainte par des défis structurels, politiques et externes, mais elle a montré des signes de résistance à certains risques mondiaux.

3.4 UNE CRISE PROFONDE DES FINANCES PUBLIQUES

CROISSANCE DU PIB GLOBAL

Selon plusieurs analyses récentes, la croissance mondiale devrait rester modérée en 2026 après le ralentissement observé en 2025, reflétant une reprise inégale entre régions.

L'OCDE prévoit une croissance mondiale autour de ~3,0 % en 2026 (après environ 2,9 % en 2025), avec une amélioration progressive mais lente dans les grandes économies.

Des prévisions privées (Goldman Sachs) estiment même une croissance mondiale d'environ 2,8 % grâce à la dynamique de certaines grandes économies et à un recul attendu de l'inflation.

INFLATION MONDIALE

L'inflation globale devrait continuer de baisser en 2026, mais rester encore au-dessus de cibles idéales dans certaines économies avancées, notamment les États-Unis, en raison de divers facteurs structurels et de tensions commerciales.

FACTEURS ET RISQUES

Les gains de productivité liés à l'investissement dans l'intelligence artificielle et les technologies pourraient soutenir une croissance plus forte si adoptés massivement en 2026.

Toutefois, incertitudes liées aux politiques commerciales, aux tensions géopolitiques et aux marchés financiers restent des risques majeurs qui peuvent freiner l'expansion économique.

CROISSANCE DANS L'UE ET LA ZONE EURO

La Commission européenne anticipe une croissance modérée pour l'UE en 2026, autour de 1,5 % du PIB réel et ~1,4 % pour la zone euro. La Banque centrale européenne (BCE) prévoit une croissance moyenne dans la zone euro d'environ 1,2 % en 2026. Des analyses privées suggèrent une fourchette entre 1 % et 1,5 % pour l'Europe, sous l'effet d'une demande domestique encore relativement soutenue.

INFLATION ET POLITIQUE MONÉTAIRE

L'inflation devrait continuer à refluer en 2026, avec des moyennes anticipées autour de ~1,7 % – 1,9 % dans la zone euro, ce qui se rapproche des objectifs de la BCE. Avec une inflation en baisse, la BCE serait plus à même de maintenir ou réduire légèrement ses taux directeurs si la croissance le permet.

PERFORMANCE PAR PAYS CLÉS

L'Allemagne et d'autres grandes économies européennes devraient bénéficier de stimulants budgétaires et d'une demande interne légèrement plus forte, même si les défis structurels (faible productivité industrielle, compétitivité) persistent.

3.6 FRANCE - 2026

CROISSANCE

Les prévisions officielles et consensuelles pour la France en 2026 indiquent une croissance du PIB autour de 0,9 % à 1,0 %. Cette croissance est modérée et reflète une reprise lente de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises.

INFLATION

L'inflation devrait rester relativement faible, avec des prévisions autour de 1,3 % à 1,5 % selon les sources (Banque de France, FMI, OCDE, Commission européenne).

MARCHÉ DU TRAVAIL ET FINANCES PUBLIQUES

Le taux de chômage pourrait rester relativement élevé (proche de 7,7 % à 8,0 %), reflétant des tensions structurelles sur le marché du travail. Le déficit public devrait rester substantiel en 2026 (autour de 4,7 % à 5,2 % du PIB selon les estimations).

CONTEXTE RÉCENT

Fin 2025, la croissance de l'économie française a légèrement dépassé les attentes, avec une progression autour de 0,9 % pour l'année, poussée notamment par les exportations.

Certaines analyses soulignent néanmoins des défis persistants liés à la compétitivité et à la dette publique.

3.7 PRINCIPALES TENDANCES & RISQUES POUR 2026 :

TENDANCES POSITIVES :

1. Croissance mondiale modérée mais stable.
2. Inflation en baisse dans de nombreux pays développés.
3. Poussée technologique (IA) susceptible de stimuler la productivité.

RISQUES PERSISTANTS :

4. Incertitudes liées aux politiques commerciales et géopolitiques.
5. Pressions structurelles sur l'emploi et la productivité dans plusieurs grands pays.
6. Vulnérabilité budgétaire (déficits publics élevés) dans certaines économies avancées.

CONTEXTE GÉNÉRAL :

La Loi de Finances 2026 s'inscrit dans un objectif de maîtrise du déficit public et de stabilisation des finances locales, tout en maintenant le soutien à l'investissement des collectivités territoriales.

DOTATIONS DE L'ÉTAT AUX COMMUNES**1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

- **Gel** de la DGF en 2026 : la dotation globale de fonctionnement n'est ni revalorisée, ni diminuée par rapport à 2025 (≈ 27,4 milliards € dont ≈ 19 milliards pour le bloc communal) ; elle reste donc stable et n'est pas indexée sur l'inflation.

Cela signifie que la capacité financière des communes est « tendue » puisque les coûts réels augmentent chaque année avec l'inflation.

2. La Péréquation (solidarité)

La péréquation verticale augmente :

- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
- Dotation de solidarité rurale (DSR).
- Ensemble, ces dotations de péréquation augmentent d'environ 290 M€.

Financement interne : cette hausse est à enveloppe constante, financée par un écrêtement des autres composantes de la DGF (notamment la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI). Le Comité des finances locales répartit cette hausse et a décidé que 80 % de l'effort serait supporté par les communes elles-mêmes.

3. Les Dotations spécifiques

Une dotation pour communes nouvelles est prévue (≈ 33,2 M€) pour encourager les regroupements communaux. Certains fonds liés à l'hébergement d'urgence (FARU) sont prorogés ou abondés par prélèvement sur la DGF.

4. Les Dispositifs financiers exceptionnels**LE DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL (DILICO)**

Le dispositif DILICO, qui prélève une part des recettes fiscales pour participer à l'équilibre des comptes publics, est reconduit en 2026 pour un total de 740 M€.

Les communes sont exonérées du prélèvement DILICO, mais les EPCI, départements et régions y contribuent suivant les mêmes règles que l'année dernière.

L'État s'engage à un reversement de 90 % de ces sommes aux collectivités entre 2027 et 2029.

LA FISCALITÉ LOCALE

La Fiscalité directe locale

Plusieurs compensations versées aux collectivités sont minorées :

- Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DCTFDL) ou taxations similaires.
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour les communes est réduite.

LES TAXES LOCALES

Disposition supprimant la liaison entre la taxe d'habitation sur résidences secondaires et la taxe foncière, ce qui donne plus de flexibilité aux communes sur ces taux.

Autres mesures et impacts pour les communes.

RECONNAISSANCE DES MAIRES

La loi prévoit notamment une prime annuelle de 500 € pour les maires en reconnaissance de leurs fonctions exer-

cées au nom de l'État. Pour l'année 2026, elle devrait être répartie au prorata de changement de Maire.

1. Assurance et prévention

Création d'un régime d'assurance des collectivités en cas de dommages liés à des émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser.

2. Dispositions annulées

Une mesure concernant le compte financier unique (CFU) a été censurée par le Conseil constitutionnel pour ne pas relever du champ budgétaire.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX CHIFFRES

Élément	Situation en 2026
DGF (globale)	Stable par rapport à 2025
Péréquation (DSU + DSR)	+290 M€
DILICO	740 M€ reconduit, communes exonérées
DCRTP	Réduite pour les communes
Prime maire	500 € annuelle

EN SYNTHÈSE

La Loi de finances 2026 pour les communes se caractérise par :

- **Stabilisation globale des ressources** (gel de la DGF),
- **Renforcement de la péréquation** (DSU/DSR) mais financée « à l'intérieur » des dotations,
- **Maintien de dispositifs contraignants comme le DILICO** (communes exemptées),
- **Baisse de certaines compensations fiscales versées par l'État,**
- **Mesures nouvelles pour soutenir certains acteurs locaux** (prime, assurance).

Le budget vert

C'est une des mesures aussi symboliques qu'inutiles de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissements de la collectivité par le biais d'axes de cotation comme suit :

- **Axe 1** : atténuation du changement climatique ;
- **Axe 2** : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- **Axe 3** : gestion des ressources en eau ;
- **Axe 4** : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- **Axe 5** : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- **Axe 6** : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Pour **2024** cela concernait les plus grosses collectivités (dont la ville d'Orange pour le premier axe de cotation) et la généralisation sera faite progressivement aux autres collectivités de moindre taille. Le seul enjeu de ces budgets verts est d'apprendre à fonctionner avec des achats ou des travaux respectueux de l'environnement donc souvent plus chers et moins lisibles (quid du financement de ce surcoût ?). Ainsi, lors de chaque dépense, il conviendrait de rajouter sur le mandat une mention indiquant le degré « vert » de cette opération comme suit :

- Favorable
- Neutre
- Défavorable

La principale difficulté reste la définition qui va derrière chaque terminologie et le degré de connaissance de l'acheteur envers le produit convoité.

2025 a vu, pour la Ville d'Orange, la mise en place du deuxième axe de cotation (axe 6) : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

2026 généralise la cotation des axes 1 et 6 sur tous les budgets sous nomenclature M57 et M4.
2027 sera l'année où tous les axes seront à renseigner sur tous les budgets de toutes les collectivités de plus de 3500 habitants.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

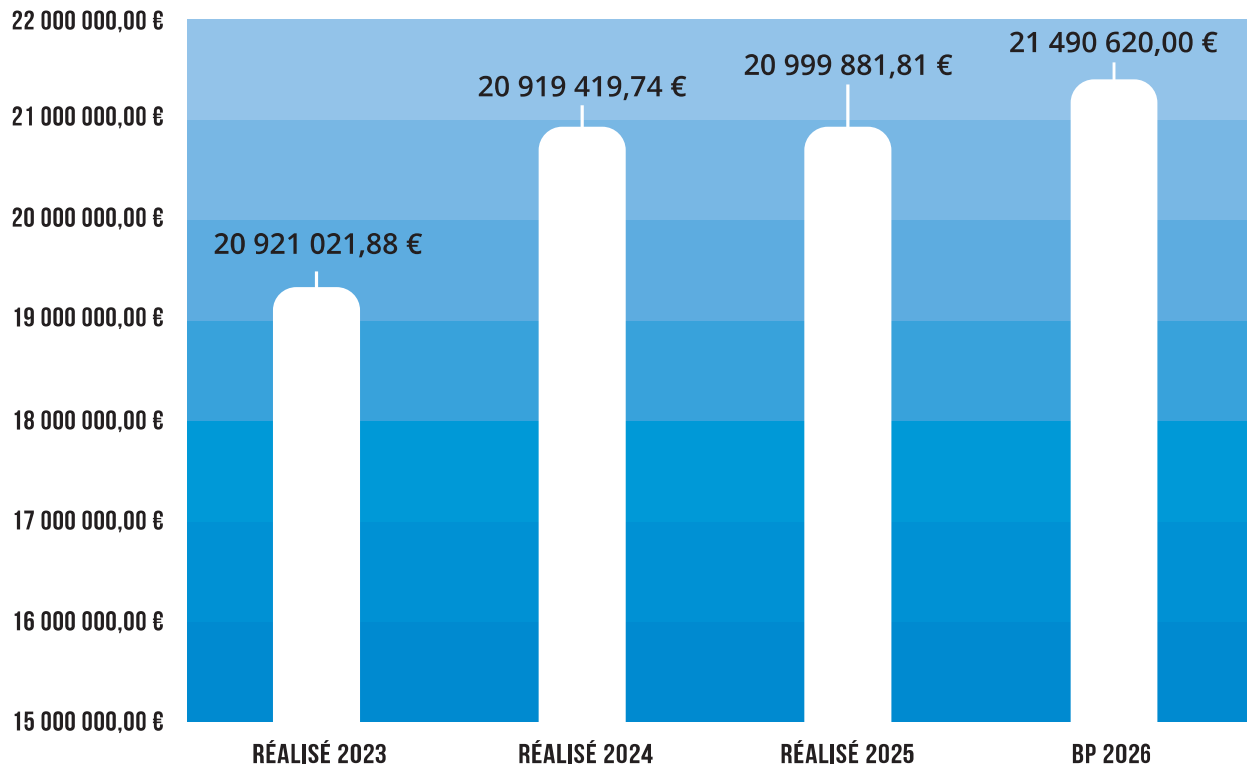
Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 084-218400877-20260408-DL_227_2026-DE



En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires, ce dernier contient une présentation de l'évolution des effectifs ainsi que des crédits afférents.



Entre 2023 et 2025, les réformes de l'état (augmentation de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023, mesure spécifique d'ajout de 5 points d'indices majorés à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024, augmentation des charges patronales CNRACL au 1^{er} janvier 2025) ont eu pour effet d'accroître les dépenses de personnel de 775 000 euros. Toutefois, sur cette période, le montant du chapitre 012 n'a lui augmenté que de 79 000 euros (+0.37%).

Cela s'explique principalement par le travail de réorganisation des services et de rationalisation des effectifs. Chaque départ d'agent n'est pas automatiquement compensé par un remplacement numérique.

EN 2026, LES DÉPENSES DE PERSONNEL VONT AUGMENTER EN RAISON PRINCIPALEMENT DE :

- La principale augmentation concerne la cotisation CNRACL : 260 000 €. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, augmente de 3 points par an le taux de la cotisation patronal de la CNRACL. En 2026, le taux de cotisation passera de 34,65 % à 37,65 %. Il atteindra 43,65 % en 2028. Entre 2025 et 2028, ce décret aura pour incidence une augmentation de plus d'un million d'euros à effectif constant sans tenir compte d'éventuelles augmentations (valeur du point, SMIC, premiers indices des grilles, GVT, etc.) qui impactent cette cotisation. Soit une hausse à minima de 5% du chapitre 012.
- Augmentation de la cotisations retraite IRCANTEC (contractuels) et assurance vieillesse déplafonnée (URSSAF) Toutefois ces dépenses sont minorées par le remboursement des mises à disposition d'agents auprès de :
 - Du Pays d'Orange en Provence : 1 300 000 €
 - Du CCAS : 22 000 €
 - Des budgets annexes - Pompes funèbres et crématorium : 650 000 €

TRAITEMENT INDICIAIRE ET RÉGIME INDEMNITAIRE

LIBELLÉ	CA 2024	CA 2025	BP 2026
RÉMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	8 703 429,70 €	8 594 585,92 €	8 721 620,00 €
AUTRES INDEMNITÉS TITULAIRES	2 311 929,77 €	2 244 397,87 €	2 349 870,00 €
RÉMUNERATION CONTRACTUELS	3 088 329,96 €	2 999 845,25 €	2 962 880,00 €
TOTAL	14 103 689,43 €	13 838 829,04 €	14 034 370,00 €

NBI (NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE)

La NBI sert à rémunérer les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990, sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

NBI 2024	NBI 2025	NBI 2026
127 990,80 €	126 196,64 €	122 790,00 €

Nombre d'agents concernés par le versement de la NBI : 174

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES INDEMNISÉES

HS 2024	HS 2025	HS 2026
15 758 H	13 045 H	13 045 H

La diminution du nombre d'heures supplémentaires réalisées se justifie notamment par l'absence de scrutins électoraux, alors qu'en 2024 il n'y avait eu 3 scrutins (européennes et législatives anticipées).

LES AVANTAGES EN NATURE

	2024	2025
VÉHICULES	8 AGENTS	7 AGENTS
LOGEMENT	1 AGENT	1 AGENT
TICKETS RESTAURANTS	186 200,00 €	184 905,00 €

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS :

EVOLUTION DES EMPLOIS AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 084-218400877-20260408-DL_227_2026-DE

SLOW

	EFFECTIFS POURVUS				
	A	B	C	SANS CATÉGORIE	TOTAL
AU 31/12/2023	22	66	406	4	498
AU 31/12/2024	20	66	396	2	484
AU 31/12/2025	22	69	398	3	492
ÉVOLUTION 2024/2025	+ 1,65%				

ARRIVÉES ET DÉPARTS 2025

	ARRIVÉES	DÉPARTS
FONCTIONNAIRES	11	20
CONTRACTUELS	49	43
TOTAL	60	63

En 2025, on totalise :

- 9 départs en retraite et 11 mutations de fonctionnaires contre 11 recrutements par mutation.
- 43 départs chez les contractuels contre 49 recrutements : ces recrutements sont intervenus afin de compenser les départs des agents titulaires et des contractuels non conservés.

LE TEMPS DE TRAVAIL :

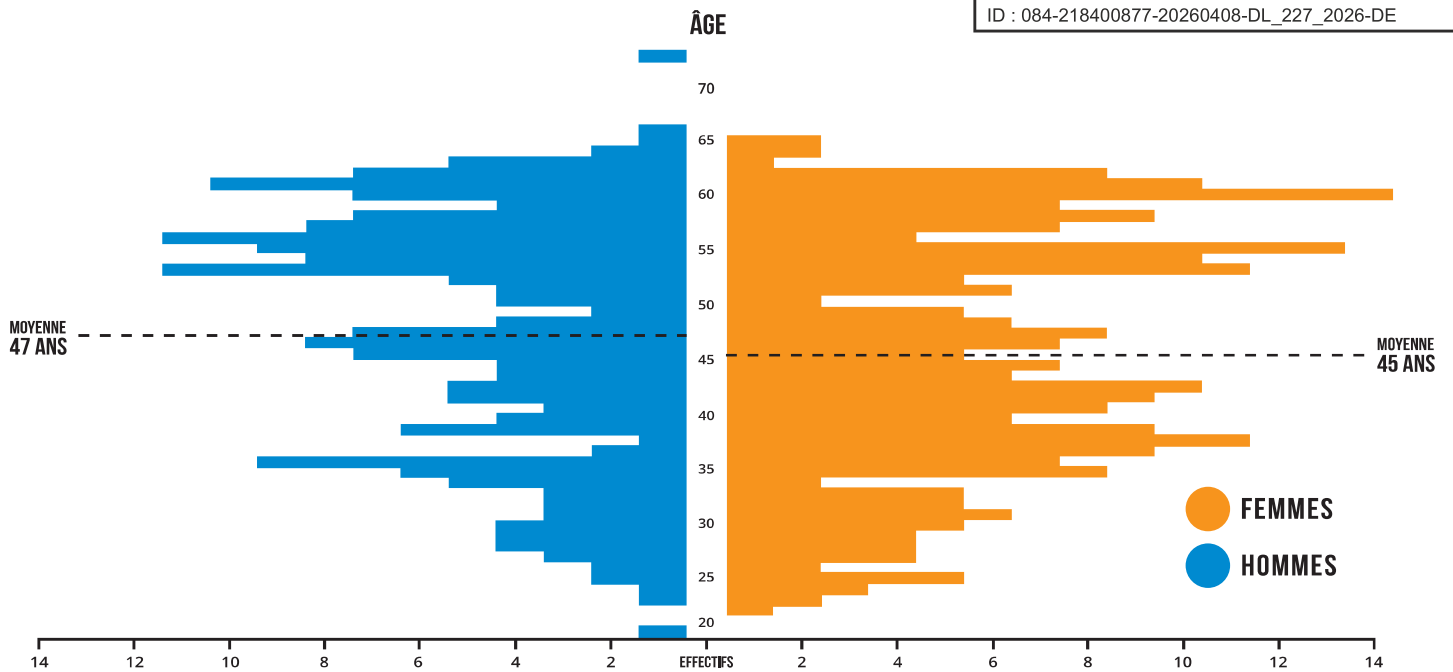
Le règlement du temps de travail, approuvé en comité technique et en conseil municipal, a été mis en place au 01/01/23. Il apporte principalement les innovations suivantes :

Un temps hebdomadaire de travail au choix entre 35h00, 36h00, 36h30 ou 37h00 sur 4,5 ou 5 jours en fonction de ce qui aura été déterminé par les « règlements de services ».

La mise en place de plages fixes et variables avec débit/crédit selon le schéma suivant : étendue horaire de travail possible de 7h30 à 18h30 avec deux plages fixes (9h-12h puis 14h-16h30) et une pause déjeuner de 45min minimum. Le recours au télétravail de manière ponctuelle sur demande de l'agent avec accord du responsable hiérarchique.

L'ÂGE DES AGENTS :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
 Reçu en préfecture le 09/04/2026
 Publié le
 ID : 084-218400877-20260408-DL_227_2026-DE



L'âge moyen au sein de la collectivité n'a pas évolué entre 2024 et 2025, il est de 46 ans.

PRINCIPES DE MUTUALISATIONS MENÉES PAR LA COMMUNE D'ORANGE

Depuis 2019, la commune d'Orange s'est engagée dans une mutualisation des services entre la ville, la communauté de communes par le biais de mise à disposition d'agents.

- Augmentation des mises à disposition ascendantes et descendantes de personnels.
- Création en 2020 d'un organigramme commun entre la Ville et POP avec trois Pôles (Ressources, Technique et Animation).

MUTUALISATIONS VILLE VERS PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

ANNÉE	NOMBRE D'AGENTS MIS À DISPOSITION	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN
2018	14	5,1 ETP
2019	27	9,5 ETP
2020	49	16,1 ETP
2021	76	20,75 ETP
2022	80	24,35 ETP
2023	95	28,51 ETP
2024	95	27,74 ETP
2025	102	29,18 ETP

MUTUALISATIONS PAYS D'ORANGE EN PROVENCE VERS VILLE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 084-218400877-20260408-DL_227_2026-DE

ANNÉE	NOMBRE D'AGENTS MIS À DISPOSITION	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN
2018	4	0,6 ETP
2019	7	1,33 ETP
2020	15	5,2 ETP
2021	18	4,95 ETP
2022	18	4,00 ETP
2023	27	14,00 ETP
2024	28	14,65 ETP
2025	28	14,84 ETP

06 LA DETTE

6.1 ENCOURS DE LA DETTE

Grâce à une gestion maîtrisée et pérenne, la municipalité n'a eu recours qu'à deux emprunts depuis 2023 (un en 2023 et un en 2024). Sans augmentation de fiscalité et avec d'importants travaux d'investissement sur la ville.

Orange a des proportions d'endettement tout à fait acceptables.

OBJET	MONTANT EMPRUNTÉ	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2025	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2026
Construction groupe scolaire du Coudoulet	6 500 000 €	6 500 000 €	6 175 000 €
Déviations RN7	7 500 000 €	6 875 000 €	6 375 000 €
TOTAL	14 000 000 €	13 375 000 €	12 550 000 €

6.2 CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

Elle constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

La capacité de désendettement de la commune est de **1,69 années en 2025**.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Les AP/CP sont une mise en application concrète sur les plans techniques et financiers de certains investissements prévus au P.P.I.

Pour ne pas avoir à voter chaque année des crédits concernant un investissement pluriannuel, il convient de voter au départ, le nombre d'années d'exécution et l'enveloppe globale du projet (AP), tout en votant conjointement les Crédits de Paiements (CP) annuels, répartis sur le nombre d'années du projet.

Dans un souci de transparence, il a été décidé de présenter une délibération annuelle fixant la nouvelle répartition des Crédits de Paiement sur les années restantes, plutôt que de procéder à des reports beaucoup moins lisibles.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'état d'avancement de nos AP/CP :

DÉNOMINATION DE L'AP/CP	DATE DE DÉBUT	SENS	MONTANT AP VOTÉE EN TTC	RÉALISÉ AU 31/12/2025	BUDGÉTISÉ 2026	RAR 2025	RELIQUAT
CONSOLIDATION DU THÉÂTRE ANTIQUE	2015	Dépenses	9 001 012 €	8 546 831 €	239 688 €	0,00 €	214 493 €
		Recettes	4 087 899 €	3 688 899 €	0,00 €	0,00 €	399 000 €
MISE EN SÉCURITÉ ET EN VALEUR DE LA COLLINE SAINT-EUTROPE	2019	Dépenses	10 543 000 €	3 198 083 €	3 388 763 €	0,00 €	3 956 154 €
		Recettes	1 709 261 €	423 371 €	580 000 €	0,00 €	1 436 205 €
CRÉATION PARCOURS PATRIMONIAL, MUSÉES ET HÔTEL DIEU	2021	Dépenses	11 268 000 €	3 929 919 €	1 538 097 €	0,00 €	5 799 984 €
		Recettes	1 367 220 €	647 949 €	719 271 €	0,00 €	0,00 €
DÉVIATION ROUTIÈRE ORANGE	2021	Dépenses	7 500 000 €	4 772 189 €	2 153 209 €	0,00 €	574 602 €
		Recettes	207 826 €	0,00 €	207 826 €	0,00 €	0,00 €
REHABILITATION HALL DES EXPOSITIONS	2024	Dépenses	2 660 000 €	79 239 €	200 624 €	0,00 €	2 380 137 €
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU COUDOULET	2022	Dépenses	8 456 062 €	8 131 625 €	324 340 €	0,00 €	97 €
		Recettes	748 002 €	82 157 €	665 845 €	0,00 €	0,00 €
CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE	2022	Dépenses	4 000 000 €	2 857 197 €	668 048 €	0,00 €	474 755 €
TOTAL DÉPENSES			53 428 074 €	31 515 084 €	8 512 769 €	0,00 €	13 400 221 €
TOTAL RECETTES			8 850 522 €	4 842 376 €	2 172 942 €	0,00 €	1 835 205 €

Le PPI a pour but de donner une directive quant aux travaux à prévoir sur une période de plusieurs années. Il permet, notamment, d'apporter une réflexion globale sur les travaux à venir et de procéder à une priorisation. Il permet encore de s'inquiéter du financement desdits travaux, dont les éventuels recours à l'emprunt. Notre PPI s'établit comme suit :

DURÉE PREVISIBLE	DÉPENSES RECHETES	MONTANT TOTAL PREVISIONNEL	REALISE TOTAL AU 31/12/2025	RELQUAT AU 31/12/2025	BUDGETISE 2026	BUDGETISE 2027	BUDGETISE 2028	BUDGETISE 2029	BUDGETISE 2030	BUDGETISE 2031	BUDGETISE 2032	BUDGETISE 2033	BUDGETISE 2034	BUDGETISE 2035	EMPRUNTS + RECETTES FINANCIERES INVESTISSEMENT	AUTO FINANCEMENT
	Recettes	9 001 012 €	8 546 831 €	454 181 €	239 688 €	214 493 €									0,00 €	4 945 173 €
	Dépenses	4 055 839 €	3 688 899 €	366 940 €	0,00 €										0,00 €	7 206 708 €
	Recettes	10 543 000 €	9 138 083 €	7 344 917 €	3 388 763 €	976 000 €	2 980 154 €								0,00 €	
	Dépenses	3 336 292 €	423 371 €	2 912 921 €	580 000 €	490 000 €	1 842 921 €								0,00 €	9 076 800 €
	Recettes	11 268 000 €	9 959 919 €	7 338 081 €	1 538 097 €	1 146 356 €	4 653 628 €								0,00 €	
	Dépenses	2 191 000 €	647 949 €	1 543 251 €	719 271 €	350 100 €	473 880 €								7 500 000 €	0,00 €
	Recettes	7 500 000 €	4 772 189 €	2 727 811 €	2 153 209 €	574 602 €	0,00 €								0,00 €	2 660 000 €
	Dépenses	7 707 826 €	0,00 €	7 707 826 €	207 826 €	0,00 €	2 110 952 €								0,00 €	4 000 000 €
	Dépenses	2 660 000 €	79 239 €	2 580 761 €	206 624 €	269 185 €									0,00 €	7 708 060 €
	Recettes	8 456 062 €	8 131 625 €	324 437 €	324 340 €	97 €									6 500 000 €	
	Dépenses	748 002 €	82 157 €	665 845 €	665 845 €	0,00 €									0,00 €	4 000 000 €
	Dépenses	4 000 000 €	2 857 197 €	1 142 803 €	698 048 €	454 755 €									0,00 €	
	Dépenses	150 000 €	0,00 €	150 000 €	150 000 €										0,00 €	
	Dépenses	1 224 000 €	580 713 €	643 287 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	43 287 €							0,00 €	1 224 000 €
	Dépenses	279 653 €	0,00 €	279 653 €	279 653 €										0,00 €	279 653 €
	Dépenses	10 500 €	0,00 €	10 500 €	10 500 €										0,00 €	10 500 €
	Dépenses	260 000 €	0,00 €	260 000 €	260 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €							0,00 €	260 000 €
	Dépenses	210 000 €	0,00 €	210 000 €	210 000 €										0,00 €	210 000 €
	Dépenses	200 000 €	0,00 €	200 000 €	200 000 €										0,00 €	200 000 €
	Dépenses	330 000 €	0,00 €	330 000 €	330 000 €										0,00 €	330 000 €
	Dépenses	246 000 €	0,00 €	246 000 €	246 000 €										0,00 €	246 000 €
	Dépenses	720 000 €	0,00 €	720 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	720 000 €						0,00 €	720 000 €
	Dépenses	120 000 €	0,00 €	120 000 €	120 000 €										0,00 €	120 000 €
	Dépenses	3 000 000 €	0,00 €	3 000 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000 €						0,00 €	3 000 000 €
	Dépenses	190 000 €	0,00 €	190 000 €	190 000 €										0,00 €	190 000 €
	Dépenses	55 000 €	0,00 €	55 000 €	55 000 €										0,00 €	55 000 €
	Dépenses	120 625 €	0,00 €	120 625 €	120 625 €										0,00 €	120 625 €
	Dépenses	350 000 €	0,00 €	350 000 €	0,00 €	350 000 €									0,00 €	350 000 €
	Dépenses	280 000 €	0,00 €	280 000 €	280 000 €										0,00 €	280 000 €
	Dépenses	126 000 €	0,00 €	126 000 €	126 000 €										0,00 €	126 000 €
	Dépenses	377 200 €	0,00 €	377 200 €	377 200 €										0,00 €	377 200 €
	Dépenses	10 000 €	0,00 €	10 000 €	10 000 €										0,00 €	10 000 €
	Dépenses	296 000 €	0,00 €	296 000 €	296 000 €										0,00 €	296 000 €
	Dépenses	97 000 €	0,00 €	97 000 €	97 000 €										0,00 €	97 000 €
	Dépenses	104 000 €	0,00 €	104 000 €	104 000 €										0,00 €	104 000 €
	Dépenses	200 000 €	0,00 €	200 000 €	200 000 €										0,00 €	200 000 €
	Dépenses	100 000 €	0,00 €	100 000 €	100 000 €										0,00 €	100 000 €
	Dépenses	50 000 €	0,00 €	50 000 €	50 000 €										0,00 €	50 000 €
	Dépenses	70 000 €	0,00 €	70 000 €	70 000 €										0,00 €	70 000 €
	Dépenses	110 000 €	0,00 €	110 000 €	110 000 €										0,00 €	110 000 €
	Dépenses	84 000 €	0,00 €	84 000 €	84 000 €										0,00 €	84 000 €
	Dépenses	12 000 000 €	0,00 €	12 000 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000 000 €							0,00 €	12 000 000 €
	Dépenses	3 920 000 €	0,00 €	3 920 000 €	420 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €								0,00 €	3 920 000 €
	Dépenses	1 988 000 €	0,00 €	1 988 000 €	188 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	0,00 €	1 988 000 €
	Dépenses	2 484 000 €	0,00 €	2 484 000 €	244 500 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	0,00 €	2 484 500 €
	Dépenses	499 850 €	0,00 €	499 850 €	49 850 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0,00 €	499 850 €
	Dépenses	1 961 750 €	0,00 €	1 961 750 €	181 750 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	0,00 €	1 961 750 €
	Recettes	60 000 000 €	0,00 €	60 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	74 000 000 €	0,00 €
	Dépenses	150 792 852 €	52 709 797 €	98 083 055 €	19 589 247 €	15 775 488 €	22 879 735 €	11 492 297 €	13 670 000 €	9 500 000 €	10 450 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	88 000 000 €	0,00 €
	Recettes	70 039 159 €	4 642 216 €	6 822 916 €	8 122 842 €	6 840 100 €	8 316 801 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	88 000 000 €	0,00 €
																75 298 519 €

Le contexte économique morose, les guerres en Ukraine et en Iran, les tensions politiques et territoriales mondiales, le désengagement des USA envers l'Europe et la France et le climat politique français en décrépitude engendrent des craintes et des doutes quant à un avenir radieux pour notre pays. De plus, l'élection des Maires cette année et la Présidence de la République en 2027 révéleront la tendance à venir sur la prochaine décennie. Sans prise directe sur 2027, la nouvelle gouvernance de notre commune devra rester fidèle à la ligne de conduite budgétaire passée afin de pouvoir investir en contenant les emprunts et, sans ou peu, augmenter la fiscalité locale.

8.1 EN FONCTIONNEMENT

Malgré un contexte économique compliqué et des marges de manœuvres restreintes, le résultat de l'exercice 2025 témoigne de la bonne maîtrise des deniers publics par la Commune avec un **résultat de fonctionnement sur l'exercice 2025 positif (1,75 M€)**. Avec la reprise des résultats cumulés antérieurs, le résultat cumulé passe à 9,59 M€ soit une augmentation de **22,46%**. Cela témoigne ainsi de la bonne gestion financière de la Commune. Sa politique d'optimisation des dépenses et des recettes mise en œuvre depuis quelques années continue de porter ses fruits et sera poursuivie en 2026 ce qui permettra, pour cette année, de ne pas augmenter les taux de fiscalité et d'ainsi préserver le pouvoir d'achat des Orangeois.

L'instauration en 2025 d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO) avait créé une incertitude au niveau budgétaire pour la Commune car il n'était pas possible de savoir si elle en serait contributrice ou pas. La loi de finances 2026 a levé ce doute puisque les communes en sont exonérées.

Pour 2026, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 48,94 M€ (avec la reprise des résultats antérieurs). Les dépenses de personnel augmentent notamment en raison de la revalorisation de la cotisation CNRACL. Les prévisions de dépenses à caractère général sont en baisse tout en conservant l'attractivité orangeoise en matière de culture et de spectacles nombreux et variés.

8.2 EN INVESTISSEMENT

Malgré les incertitudes liées à la crise économique, la Ville d'Orange a réalisé des travaux majeurs à hauteur de 14,43 M€, malgré la fin de mandature, contre 16,81 M€ en 2024.

Le suivi du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'envergure et couvrant la mandature en cours permet de planifier les futurs investissements et les moyens de les financer.

L'excédent reporté antérieur passe de 10,95 M€ en 2024 à 7,67 M€ en 2025. Il permettra la poursuite d'investissement.

L'année 2026 sera marquée par la fin de plusieurs grands chantiers (construction du groupe scolaire Charlemagne au Coudoulet, réhabilitation des archives à l'Hôtel Dieu ainsi que la construction d'un nouveau poste de police).

La section d'investissement s'équilibrera vraisemblablement autour de 21,17 M€ (dont 19,70 M€ de dépenses d'équipement nouvelles ou en cours).

En section d'investissement en plus des projets en cours, 4 grandes orientations qui mettent en valeur les priorités politiques de l'année comme suit :

PATRIMOINE HISTORIQUE = 5 494 K€

Colline Saint-Eutrope 3389 K€ :

- Tranche A travaux et sécurisation 3 310 K€
- Etudes tranche B 78 K€

Hôtel Dieu – Archives 1 465 K€

- Travaux de réaménagement

Eglise Saint-Florent et Cathédrale pour un montant de 57 K€ :

- Système Clocher 2.5K€)
- Restauration du Maitre –autel 15 K€
- Reconstruction et sécurité 39.5 K€

Chapelle Saint-Louis 563 K€

- Réaménagement et mise en sécurité
- Acquisition de matériel 20 K€

DES COLLECTIONS MISES EN VALEUR ET DE NOUVELLES ACQUISITIONS = 168 K€

Retenons pour 2026 :

Musée d'art de d'histoire d'Orange pour un montant de 118 K€

- Etudes et travaux musée 80 K€
- Equipements 9 K€
- Acquisition et projets 29 K€

Archives pour un montant de 50 K€

- Equipements informatiques 15K€
- Equipements 5K€
- Encadrement et restauration 7K€
- Sécurité et finances 23K€

PROGRAMMATION = 1037 K€

En 2026 seront privilégiés :

Théâtre antique pour un montant de 642 K€ :

- Filet anti-pigeons 20K€
- Grill Technique 20 K€
- Création de sanitaires 250 K€
- Restauration plancher Antique 239 K€

Théâtre des princes pour un montant de 279 K€ :

- Travaux escaliers 52 K€
- Equipements 2 K€
- Remplacement clapets coupe-feu 225 K€
- Nouveau matériel son et lumière 98 K€
- Renouvellement tables, chaises, abri, barrières, sono mobile 15 K€

CENTRE-VILLE = 1736 K€

- Droit de préemption : 596 K€
- Acquisition fonds de commerce 150 K€
- Acquisitions terrains nus et bâtis 170 K€
- Rénovations locaux commerciaux et immeuble 100 K€
- Mise en sécurité bâtiments 370 K€
- Travaux maintien actifs 11 K€
- Subventions façades, révision PLU, raccordement ENEDIS 155K€

- Remplacement bornes auto et installations parking 79 K€
- Arbres et arbustes 10 K€
- Illuminations 70 K€
- Pots bancs corbeilles 25 K€

L'ÉDUCATION ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES, FAVORISER LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS :

ÉQUIPEMENTS = 188 K€

- Informatiques, PC, radios, internet 33 K€
- Climatisation des dortoirs 14 K€
- Brasseurs d'air, mobiliers, stores 141 K€

ÉCOLES : 792K€

- Etudes et travaux dans les écoles de la ville : Ecole Mistral, Coudoulet, Croix-Rouge

AMÉLIORER ET ADAPTER LES ESPACES 95 K€

- Remplacement SSI 30 K€
- Remplacement VUL 22 K€
- Subvention St Vincent 10 K€
- Pataugeoire, mobilier et matériel 8 K€
- Matériel sportif 5 K€
- Amélioration équipements des cantines et mobilier des cantines 20 K€

Pratiques sportives, culturelles et l'accueil des associations : **DE 2234€**

Stades : 127 K€

- Grillage Clapier
- Filet foot et jeux loisirs
- Réparation
- Remplacement camion
- Tondeuse, débroussailleuse et traceuse

Associations : 447 K€

- Études et travaux Maison des associations
- Courrèges Tennis
- Club de modélisme études et travaux
- Réparation bâtiment
- Club house Rugby

Gymnases : 282 K€

- Abords gymnase Trintignant
- Equipement de Volley

Boulodrome : 1400 K€

- Étude et Couverture
- VRD

Piscine : 97 K€

- Casiers et bancs
- Réfection plages
- Matériel et travaux
- Coffret électrique

Médiathèque 22 K€

- Matériel et logiciel informatique
- Équipements et acquisition

Conservatoire 26 K€

- Matériel et logiciel informatique
- Instruments de musique

Parc des expos : 203 K€

- Travaux de réhabilitation
- Équipements

SÉCURITÉ**DES MOYENS ET UNE PRÉSENCE RENFORCÉE = 1070 K€**

- Travaux nouveau poste de police 853 K€
- Extension de la vidéosurveillance (caméras) 160 K€
- Achat de véhicules 35 K€
- Modernisation des équipements : Caméra piéton, pistolet, gilet par balle 6 K€
- Modernisation du système informatique 16K€

ENTREtenir ET MODERNISER LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX = 1336 K€

- Contrôle d'accès 35 K€
- Désamiantage 50 K€
- Informatique et téléphonie 255 K€
- Mobilier et équipements 57 K€
- Mise aux normes PMR 206 K€
- Travaux et entretien 489 K€
- Restructuration cuve à carburant 55 K€
- Broyeur végétaux 30 K€
- Remplacement Nacelle 40 K€
- Cimetière 42 K€
- Études et annonces 77 K€

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES ET DES RECETTES**ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES RECETTES :**

Comme les années précédentes, les taux de la fiscalité locale seront maintenus en 2026. En effet, au vu du contexte économique et de l'inflation actuelle, la collectivité ne souhaite pas faire peser sur les ménages et les entreprises une dépense supplémentaire. Ce maintien des taux permet ainsi de ne pas affecter le pouvoir d'achat des ménages ni l'activité des entreprises malgré une prévision de dépenses en hausse pour la collectivité. L'optimisation des recettes (fonctionnement et investissement) sera poursuivie en 2026 avec notamment un effort maintenu sur la recherche de subventions.

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES :

Face au contexte économique et inflationniste actuel, les charges à caractère général de la collectivité vont évoluer à la hausse en 2026 notamment en ce qui concerne les dépenses liées à l'énergie, à l'alimentation et aux carburants (cette hausse sera atténuée par les économies que réaliseront les services pour le bien du contribuable). Le travail sur l'optimisation des achats (fonctionnement et investissement) se poursuit afin de contenir l'évolution des dépenses et d'ainsi permettre le maintien de services publics de qualité aux habitants.

Distincts du Budget Principal proprement dit, ils sont votés individuellement par l'assemblée délibérante. Établis pour certains services locaux spécialisés (parking, funéraire, etc...), ils doivent s'équilibrer par leurs recettes propres. Ces budgets annexes permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs, pour équilibrer les comptes.

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2025

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte financier unique 2025 définitif :

POMPES FUNÈBRES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2025	91 588,11 €	96 130,21 €	934 539,96 €	814 868,17 €	1 026 128,07 €	910 998,38 €
Résultats de l'exercice 2025	/	4 542,10 €	119 671,79 €	/	115 129,69 €	/
Résultats réportés 2024	/	579 588,24 €	/	507 964,35 €	/	1 087 552,59 €
Résultats clôture définitifs 2025	/	584 130,34 €	/	388 292,56 €	/	972 422,90 €
Restes à réaliser 2025	150,00 €	/			150,00 €	/
Total reprises + RAR	/	583 980,34 €	/	388 292,56 €	/	972 272,90 €
Besoin de financement (R1068)		0,00 €				0,00 €
Résultats clôture définitifs 2025	/	583 980,34 €	/	388 292,56 €	/	972 272,90 €

Principales dépenses d'investissement réalisées en 2025 :

- Véhicule funéraire : 11 64061 859 € HT
- Aménagements locaux : 21 56618 023 € HT

BUDGET 2026

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte financier unique 2025 :

BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES VILLE D'ORANGE BP 2026		
SECTION	RECETTES	DÉPENSES
EXPLOITATION	1 263 392,56 €	1 263 392,56 €
INVESTISSEMENT	700 730,34 €	700 730,34 €
TOTAL	1 964 122,90 €	1 964 122,90 €

Budget annexe Pompes funèbres d'un montant de 701 K€

- Frais d'études et insertion
- Constructions et aménagements

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 084-218400877-20260408-DL_227_2026-DE

S'LO

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte financier unique 2025 :

CREMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2025	16 955,76 €	157 686,72 €	843 137,58 €	850 688,74 €	860 093,34 €	1 008 375,46 €
Résultats de l'exercice 2025	/	140 730,96 €	/	7 551,16 €	/	148 282,12 €
Résultats réportés 2024	/	1 075 860,82 €	/	966 864,29 €	/	2 042 725,11 €
Résultats clôture définitifs 2025	/	1 216 591,78 €	/	974 415,45 €	/	2 191 007,23 €
Restes à réaliser 2025	203 502,69 €	0,00 €			203 502,69 €	0,00 €
Total reprises + RAR	/	1 013 089,09 €	/	974 415,45 €	/	1 987 504,54 €
Besoin de financement (R1068)		0,00 €				0,00 €
Résultats clôture définitifs 2025	/	1 013 089,09 €	/	974 415,45 €	/	1 987 504,54 €

Principales dépenses d'investissement réalisées en 2025 :

- Divers travaux d'entretien et d'amélioration : 20 347 €

BUDGET 2026

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte financier unique 2025 :

BUDGET ANNEXE CRÉMATORIUM VILLE D'ORANGE BP 2026		
SECTION	RECETTES	DÉPENSES
EXPLOITATION	1 778 415,45 €	1 778 415,45 €
INVESTISSEMENT	1 377 091,78 €	1 377 091,78 €
TOTAL	3 155 507,23 €	3 155 507,23 €

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 084-218400877-20260408-DL_227_2026-DE



Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte financier unique 2025 :

PARKING	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice 2025			35 926,57 €	80 089,14 €	35 926,57 €	80 089,14 €
Résultats de l'exercice 2025			/	44 162,57 €	/	44 162,57 €
Résultats réportés 2024			/	189 513,92 €	/	189 513,92 €
Résultats clôture définitifs 2025			/	233 676,49 €	/	233 676,49 €
Restes à réaliser 2025						
Total reprises + RAR			/	233 676,49 €	/	233 676,49 €
Besoin de financement (R1068)						
Résultats clôture définitifs 2025			/	233 676,49 €	/	233 676,49 €

BUDGET 2026

Les chiffres présentés ci-dessous sont provisoires dans l'attente du compte financier unique 2025 :

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE VILLE D'ORANGE BP 2026		
SECTION	RECETTES	DÉPENSES
EXPLOITATION	293 676,49 €	293 676,49 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	293 676,49 €	293 676,49 €

Ce budget annexe est composé de la seule section d'exploitation. Ces principales recettes proviennent du montant dont s'acquittent les usagers pour l'utiliser alors que les principales dépenses sont liées à l'entretien de ce parking.

Malgré un contexte économique, social et budgétaire difficile, la politique d'optimisation des dépenses et des recettes engagées par la Commune depuis plusieurs années continue de porter pleinement ses fruits en 2025 avec un résultat de fonctionnement positif (1,75 M€). Cela permet à la Commune de continuer à maintenir des services publics de qualité mais également à investir dans son patrimoine tout en n'augmentant pas sa fiscalité locale afin de ne pas exercer une pression fiscale supplémentaire sur ses habitants.

Naturellement, cette optimisation des dépenses et des recettes se poursuivra en 2026 afin de continuer de dégager des marges de manœuvre suffisantes afin de faire face à l'inflation et aux hausses de prix des matières premières et des fluides pour continuer d'investir dans la commune et le bien-être de ses habitants.

La municipalité a fait le choix, en 2026 et comme ces deux dernières années, de ne pas augmenter sa fiscalité tout en conservant le même niveau de service envers ses concitoyens.

La section d'investissement s'est pleinement exprimée avec 14,43 M€ d'équipements réalisés dans la commune en 2025.

L'exécution budgétaire de l'année 2026 pourrait être en deçà de 2025 à cause des grosses incertitudes qui pèsent sur notre pays et qui se traduisent par une crise profonde des finances publiques. Les différentes mesures de contributions demandées aux collectivités locales pour redresser les finances publiques de l'état vont venir impacter budgétairement les marges de manœuvre dont disposeront les collectivités pour investir sur leur territoire. L'exemple parfait reste le DILICO qui nous épargne jusqu'à présent mais jusqu'à quand ?

L'année 2024 restera l'année référence en matière de réalisation d'investissements avec ses 16,81 M€ de réalisation.

La commune d'Orange, fidèle à sa ligne de conduite, continuera en 2026 d'agir et d'investir pour le bien-être de ses habitants et de son territoire.

Tous ces éléments laissent à penser que notre budget 2026 sera réalisé en quasi-totalité avec le souci de dépenser au plus juste et de rechercher tous les financements extérieurs possibles.



DÉPARTEMENT DE SAUCLUSSE

DL_228_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **10 AVR. 2026**

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L1612-30 du CGCT

VU la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 actant le budget 2026 de la France

VU la délibération n° 480 en date du 12.06.2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget principal de la Ville d'Orange ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'à la suite de chaque renouvellement du Maire, il appartient au Conseil municipal d'approuver un nouveau règlement budgétaire et financier avant le vote du premier document budgétaire ;

Considérant que ce règlement a pour objet de définir les règles internes de gestion budgétaire, comptable et financière applicables au sein de la collectivité, qu'il est spécifique à chaque commune et qu'il s'applique à l'ensemble des budgets de la Ville d'Orange ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Orange qui s'applique à tous les budgets.

Article 2 : De préciser que ce règlement budgétaire et financier sera applicable à compter de la publication de la présente délibération.

A l'unanimité,

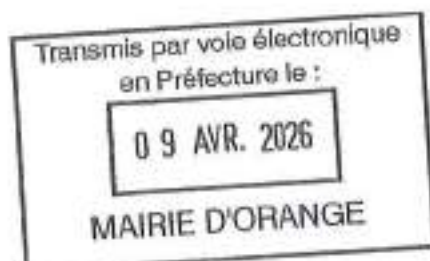
- 28 Pour
- 6 Abstention(s)

Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





Règlement Budgétaire et financier

Commune d'Orange

Table des matières

Introduction	3
Dispositions relatives au présent règlement budgétaire et financier	4
Titre 1 : Le cadre budgétaire	4
1) Présentation du budget	4
2) Le cycle budgétaire.....	4
A- Le rapport d'orientations budgétaires.....	4
B- Modalités de présentation et de vote du budget.....	5
C- Préparation budgétaire.....	5
D- Décisions modificatives	6
E- Budget supplémentaire et affectation des résultats	6
F- Compte financier unique	6
Titre 2 : L'exécution budgétaire	6
1) La comptabilité d'engagement	6
2) Liquidation et mandatement.....	7
A- Liquidation	7
B- Mandatement / ordonnancement.....	8
C- Paiement / recouvrement	8
Titre 3 : La gestion de la pluriannualité	9
1) Les autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP)	9
2) Les autorisations d'engagement (AE) / Crédits de paiement (CP).....	10
Titre 4 : Autres règles	11
1) Les règles relatives au rattachement des charges et des produits	11
2) Les reports (restes à réaliser)	11
3) La gestion du patrimoine	11
4) Les provisions	12
5) Les régies.....	12

Introduction

Le présent règlement budgétaire et financier de la commune d'Orange formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune.

Ce règlement définit et pose les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 01/01/2024.

Le passage à la nomenclature M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement est également l'occasion :

- D'harmoniser les règles de fonctionnement entre les services de la commune
- D'avoir une vision prospective de la situation financière de la commune en anticipant les impacts des actions de la commune sur les exercices à venir
- D'optimiser le processus budgétaire en améliorant la préparation budgétaire et en sécurisant le suivi d'exécution budgétaire

La finalité du présent règlement est de :

- décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître
- d'aider et accompagner les agents de la commune ainsi que les élus municipaux dans leur travail et questionnement quotidiens. Il ne constitue pas un guide des procédures comptables.

Pour rappel, le budget d'une collectivité est régi par 5 principes :

- L'annualité budgétaire : le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et recettes d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT) qui correspond à une année civile (à savoir du 01/01 au 31/12). Certaines dérogations existent à ce principe, notamment la journée complémentaire qui s'étend du 01/01/N+1 au 31/01/N+1 ainsi que les autorisations de programme.
- L'unité budgétaire : la totalité des dépenses et des recettes sont retracées dans un document unique. Cela permet une vision d'ensemble des dépenses et recettes d'une collectivité. Le budget de la commune d'Orange comprend 1 budget principal et 3 budgets annexes (crématorium, pompes funèbres, parking souterrain du théâtre antique).
- L'universalité budgétaire : toutes les dépenses et recettes doivent figurer dans les documents budgétaires. Toutes les recettes financent toutes les dépenses :
 - La contraction des dépenses et recettes est interdite
 - L'affectation de recettes à des dépenses précises est interdite
- La spécialité budgétaire : les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire.
- L'équilibre et la sincérité budgétaires : l'équilibre budgétaire est défini à l'article L.1612-4 du CGCT. Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être votée en équilibre. Les

dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère. Un budget sincère est un budget qui prévoit une exécution réaliste de ses dépenses et recettes.

Dispositions relatives au présent règlement budgétaire et financier

Le présent règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 08/04/2026.

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Toute modification de ce règlement s'effectuera par voie d'avenant actée par une délibération du Conseil municipal.

Titre 1 : Le cadre budgétaire

Il existe plusieurs documents budgétaires : le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte financier unique.

1) Présentation du budget

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise des dépenses et des recettes pour un exercice. Le vote du budget est soumis à des règles budgétaires et comptables issues du CGCT et de la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

- C'est un acte de prévision.

Le budget est composé de 2 sections : fonctionnement et investissement.

Chaque section est composée de chapitres qui se déclinent eux-mêmes en articles.

Les dépenses et les recettes sont réparties dans chaque section, puis dans chaque chapitre, puis dans chaque article.

2) Le cycle budgétaire

Un budget est voté pour un exercice qui correspond à une année civile soit du 01/01 au 31/12. Avant que ne soit voté le budget d'un exercice, des formalités sont à respecter.

A- Le rapport d'orientations budgétaires

Défini à l'article L.2312-1 du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit être soumis à l'assemblée délibérante avant le vote du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget. Ce rapport expose notamment la situation financière de la collectivité à la clôture de l'exercice précédent, les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

B- Modalités de présentation et de vote du budget

Le budget d'une collectivité doit respecter un calendrier fixé par le CGCT. Il doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante puis être transmis au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Il doit s'inscrire dans un formalisme particulier qui se traduit par l'édition de documents budgétaires (compte financier unique, budget primitif) qui comportent des annexes retraçant les principales informations financières de la collectivité afin d'en permettre une meilleure compréhension et transparence.

La commune d'Orange vote ses budgets par nature avec une présentation croisée par fonction. Le budget est ainsi présenté par chapitre et par article budgétaire.

C- Préparation budgétaire

Le calendrier budgétaire est le suivant :

- **Fin juin N-1** : envoi de la lettre de cadrage budgétaire aux services de la commune. Elle fixe les orientations politiques pour l'année à venir ainsi que les objectifs à atteindre d'un point de vue budgétaire (évolution de la masse salariale, diminution des autres dépenses de fonctionnement, tarifs des prestations, crédits destinés à l'investissement hors crédits destinés au remboursement en capital de la dette).
- **Juillet à fin septembre N-1** : travail des services sur leur projet de budget pour l'exercice à venir sur la base d'une trame fournie par la direction des finances. Ils doivent se rapprocher du service de la commande publique afin de déterminer avec eux les dépenses qui feront l'objet d'une procédure de passation. Les services supports (magasin, parc automobile, bâtiments, bureau d'études, direction des systèmes d'information...) doivent être consultés par les services afin de recenser et chiffrer leurs besoins.

Les crédits prévus au budget seront inscrits ainsi : le service en charge de la gestion d'une dépense se verra affecter les crédits sur son budget (budget du gestionnaire de crédits) et à la fonction du service bénéficiaire.

Exemple : réfection des peintures d'une école

- Service en charge de la dépense : service bâtiments
 - Service bénéficiaire de la dépense : affaires scolaires
 - Montant de la dépense prévue sur le budget du service bâtiments
 - Dépense comptablement comptabilisée à la fonction du service affaires scolaires
- **Octobre N-1** : Rencontres entre les services et la direction des finances afin de parfaire leur préparation budgétaire.
 - **Novembre N-1** : après un premier travail du service finances sur les équilibres budgétaires prévisionnels, présentation des demandes de budgets des services à M. Le Maire et à la direction générale des services pour arbitrages. Une fois les arbitrages effectués, saisie dans le logiciel financier des budgets de chaque service.

- **Décembre N-1** : finalisation de la saisie des budgets par la direction des finances. Transmission des budgets pour l'exercice à venir à chaque service.
- **Janvier – février N** : présentation du rapport d'orientations budgétaires au Conseil municipal.
- **Mars – avant le 15/04 N** : vote du budget primitif de l'année N en Conseil municipal, du compte financier unique N-1, des AP/CP (révision, création etc) et des délibérations obligatoires à caractère financier, budgétaire et comptable.

D- Décisions modificatives

Un budget est un acte de prévision. Il peut donc être amené à évoluer au cours de l'exercice. Ces évolutions qui viennent modifier le budget primitif sont actées par décision modificative.

La décision modificative est, tout comme le budget primitif, une autorisation budgétaire. Elle est soumise aux mêmes formalisme et règles de présentation et d'adoption que le budget primitif. Elle autorise des dépenses non prévues ou sous évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Les dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

E- Budget supplémentaire et affectation des résultats

Le budget supplémentaire est une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent lorsqu'ils n'ont pas été repris dans le budget primitif.

F- Compte financier unique

➤ **Compte financier unique :**

Une fois l'exercice comptable clos, l'exécution budgétaire de l'année est retracée dans un seul document budgétaire : le compte financier unique. C'est le document retraçant les écritures comptables effectuées par l'ordonnateur et le comptable public (mandats et titres). Les écritures tant en budgétaire qu'en réalisé doivent être scrupuleusement identiques. Un compte financier unique est établi pour chaque budget.

Ce document doit être voté par le Conseil municipal avant le 30/06 de l'année qui suit l'exercice concerné. Il peut également être voté au cours de la même séance budgétaire que celle du vote du budget primitif de l'année à venir. Dans ce cas, le compte financier unique est voté avant le budget primitif afin d'en permettre la reprise des résultats dans le budget primitif N+1.

Titre 2 : L'exécution budgétaire

1) La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement tant en fonctionnement qu'en investissement est une obligation pour l'ordonnateur.

Il y a 2 formes d'engagement :

- **Engagement juridique** : acte par lequel la collectivité crée à son encontre une obligation de laquelle résultera une dépense (bons de commande, marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions etc). Il doit être effectué par une personne habilitée et dans la limite des crédits disponibles.
- **Engagement comptable** : il doit être préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de vérifier la disponibilité des crédits. Il est obligatoirement constitué, à minima, de 3 éléments :
 - Un montant prévisionnel de dépenses
 - Un tiers concerné par la prestation
 - Une imputation budgétaire (chapitre, article, fonction)

Seul le Maire ou toute autre personne dûment habilitée peut engager juridiquement et comptablement la commune d'Orange.

La comptabilité d'engagement permet de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes
- Les crédits disponibles pour engagement
- Les crédits disponibles pour mandatement
- Les dépenses et recettes réalisées
- L'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale

La tenue d'une comptabilité d'engagement permet notamment la réalisation des écritures de fin d'année (rattachements de charges et de produits, restes à réaliser).

Chaque service procède à l'engagement de ses dépenses et recettes dans le logiciel comptable par l'intermédiaire d'un bon de commande. Chaque bon de commande fait l'objet d'une validation par le service finances (imputation, crédits disponibles etc) afin de pouvoir être validé définitivement.

L'édition du bon de commande d'une dépense doit s'effectuer au moment de la commande et non lors de la réception de la facture.

2) Liquidation et mandatement

A- Liquidation

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique par le biais d'un bon de commande, les obligations de payer doivent être liquidées et mandatées. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours. Les factures sont déposées par les tiers sur le portail internet CHORUS Pro du Ministère des Finances.

Liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte 2 opérations :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la commune a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit être certifié par une personne habilitée.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein du logiciel financier et comptable via des circuits de validation définis.

Le constat du service fait correspond, selon les cas, à :

- La date de réalisation de la prestation (réception de commandes, date d'intervention etc)
 - La date de livraison pour les fournitures
 - La constatation physique d'exécution de travaux
- La détermination du montant de la dépense : il s'agit du contrôle de tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire de crédits concerné.

La liquidation est possible seulement si :

- L'engagement a été réalisé via un bon de commande
- Le tiers est valide (SIRET, coordonnées bancaires, dénomination du tiers etc)
- Les éléments financiers et comptables de la facture ou de la demande de paiement sont présents et conformes à la commande ou à l'opération
- Les calculs effectués et présentés par le créancier sont exacts

B- Mandatement / ordonnancement

Le mandat est l'acte administratif émanant de l'ordonnateur et donnant l'ordre au trésorier de payer une dette à un créancier.

Pour les recettes, des titres sont émis donnant l'ordre au trésor public de recouvrer les sommes dues à la commune.

Les mandats et titres doivent être accompagnés des pièces justificatives dont la liste est fixée par le CGCT. Ils sont établis par le service des finances de la commune qui vérifie la cohérence et les pièces justificatives. Ils doivent être signés par le Maire ou toute personne dûment habilitée.

En dehors des procédures spécifiques de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être payée sans mandatement préalable.

C- Paiement / recouvrement

Hors cas spécifique des régies d'avances, le paiement / recouvrement est effectué par le comptable public qui vérifie les éléments suivants :

- Qualité de l'ordonnateur
- Disponibilité des crédits
- Imputation comptable
- Validité de la dépense
- Caractère libératoire du règlement

Titre 3 : La gestion de la pluriannualité

1) Les autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité d'utiliser la procédure de gestion par autorisations de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel la totalité d'une dépense concernant plusieurs exercices, seules les dépenses à régler au cours de l'exercice sont inscrites au budget.

Définition :

- Autorisations de programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles sont révisables et valables sans limitation de durée et jusqu'à ce qu'elles soient annulées.
- Crédits de paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées au cours de l'exercice budgétaire en cours pour le financement des investissements faisant l'objet d'une AP. Le montant total des CP correspond au montant de l'AP.

Afin d'en faciliter la gestion, la commune a décidé d'inscrire en autorisations de programme toutes les dépenses s'étalant sur au moins deux ans et d'un montant supérieur à 500 000 € TTC.

La création, révision et clôture des AP sont soumises au vote du Conseil municipal. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R.2311-9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout Conseil municipal.

La délibération indique :

- L'objet de l'AP
- Son montant
- La répartition pluriannuelle des CP

Les dépenses gérées en AP/CP par la commune sont des autorisations de programme « projet » correspondant à des opérations d'envergure ou avec un périmètre financier conséquent. Ces AP ont une durée déterminée en fonction du projet.

Les AP sont votées au niveau du chapitre budgétaire. Les crédits de paiement votés en même temps qu'une AP doivent être ventilés par exercice et a minima par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'AP.

Révision d'une AP :

La révision d'une AP consiste en la modification (à la hausse comme à la baisse) du montant d'une AP déjà votée. La modification d'une AP entraîne une mise à jour de l'échéancier de répartition des CP.

Une délibération du Conseil municipal au cours d'une session budgétaire est nécessaire pour réviser une AP.

Lissage en fin d'année :

En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors du prochain budget, d'une décision modificative ou d'un budget supplémentaire en N+1, les CP sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Afin de répartir au mieux les crédits des CP abandonnés, il est convenu de ne pas faire de restes à réaliser mais de réinscrire les crédits abandonnés sur les CP futurs.

Annulation et caducité des CP :

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

La commune s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Certains des projets inscrits dans le PPI font l'objet d'un financement par des AP.

Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle :

Le présent règlement budgétaire et financier doit indiquer les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Lors du vote du compte financier unique de N-1, un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté au Conseil municipal. Ce bilan s'appuie sur l'annexe relative aux AP/CP figurant dans le compte financier unique. Ce bilan retrace le montant des AP votées, le montant des CP consommés depuis la création de l'AP jusqu'au 31/12 de N-1, le montant des CP restant à payer répartis sur les années à venir.

Lors du vote du budget, un état des AP/CP est présenté. Cet état s'appuie sur l'annexe relative aux AP/CP figurant dans le budget primitif. Ce bilan retrace le montant des AP votées, le montant des CP consommés depuis la création de l'AP jusqu'au 31/12 de N-1, le montant des CP restant à payer répartis sur les années à venir.

2) Les autorisations d'engagement (AE) / Crédits de paiement (CP)

Les collectivités ont la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations d'engagement / crédits de paiement pour certaines dépenses de fonctionnement.

Définition :

- Autorisation d'engagement (AE) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, elles sont révisables. Elles sont limitées quant à l'objet de la dépense : elles ne s'appliquent pas aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.
- Crédits de paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une AE. Le montant total des CP correspond au montant de l'AE.

La création, révision et clôture des AE sont soumises au vote du Conseil municipal. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R.2311-9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout Conseil municipal.

Titre 4 : Autres règles

1) Les règles relatives au rattachement des charges et des produits

Les instructions comptables imposent le respect du principe de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Cette règle repose sur le rattachement des charges et des produits dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat. Ainsi, toutes les charges et tous les produits se rapportant à un exercice figurent dans le résultat de l'année. Cette procédure concerne seulement la section de fonctionnement.

Rattachement :

- Dépenses : sont concernées les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31/12 de l'année N sans que la facture ne soit parvenue, y compris, avant la fin de la journée complémentaire.
- Recettes : sont rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés et titrés.

Les sommes en cause doivent être significatives et justifiées.

Un état des engagements non soldés sera transmis, en fin d'année budgétaire, aux services afin qu'ils indiquent au service finances la suite à donner à ces engagements.

L'état des rattachements est établi par le Maire et transmis au comptable public, à l'appui des écritures comptables correspondantes.

2) Les reports (restes à réaliser)

Les restes à réaliser concernent la section d'investissement hors AP/CP. Ils correspondent :

- Aux dépenses d'investissement engagées comptablement et juridiquement et non mandatées à la clôture de l'exercice
- Aux recettes d'investissement certaines, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre

Un état des engagements non soldés sera transmis aux services afin qu'ils indiquent au service finances la suite à donner à ces engagements. L'état des restes à réaliser est établi par le Maire et transmis au comptable public.

3) La gestion du patrimoine

Le patrimoine de la commune regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés. L'acquisition de ces biens a été faite en investissement et ils figurent à l'inventaire comptable de la collectivité. Le suivi des immobilisations présentes dans le patrimoine est à la fois effectué par :

Règlement budgétaire et financier – Commune d'Orange

- L'ordonnateur : chargé du recensement des biens et de leur identification par un numéro d'inventaire
- Le comptable public : chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. Il correspond à un procédé comptable permettant la constitution d'un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Budgets soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 :

L'amortissement des biens s'effectue au prorata temporis. Cela signifie que l'amortissement des biens commence au moment de leur mise en service ou de leur acquisition.

Le Conseil municipal, par délibération n° 480/2023 en date du 12/06/2023, suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget principal de la commune d'Orange, a décidé de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 500 € TTC. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice qui suit leur acquisition.

Budgets non soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 :

L'amortissement des biens se fait en année civile, c'est-à-dire qu'il débute au 01/01 de l'année suivant son acquisition.

4) Les provisions

La constitution d'une provision constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Elle permet de constater une dépréciation ou un risque ou d'étaler une charge.

Les provisions doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer pour constituer une provision. Le régime des provisions de la commune est semi-budgétaire.

Certaines provisions sont obligatoires (article R.2321-2 du CGCT).

Une fois le risque écarté ou réalisé, les provisions sont reprises.

5) Les régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes d'une collectivité. Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

Les dépenses pouvant être payées et les recettes pouvant être encaissées sont limitativement énumérées dans l'acte constitutif de création de chaque régie. La création de chaque régie nécessite l'avis conforme du comptable public.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par l'ordonnateur de la commune auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. L'ordonnateur peut effectuer des contrôles de régies auprès des régisseurs de sa collectivité.

Les régisseurs doivent se conformer à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions. Un régisseur est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes)
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régies d'avances)
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité financière)
- De la conservation des pièces justificatives
- De la tenue de la comptabilité

Le régisseur est tenu de transmettre au service finances l'ensemble des pièces justificatives de ses opérations dans la périodicité définie dans l'acte constitutif de la régie afin d'en permettre la comptabilisation.

Ce Règlement Budgétaire et Financier est mis en place à compter du 08/04/2026 pour répondre aux obligations de la nomenclature M57 et du renouvellement du Maire. Néanmoins, il s'appliquera à tous les budgets annexes de la commune d'Orange. Il sera révisé en cas de modifications de ses dispositions décrites ci-dessus.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_229_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le **10 AVR. 2026**

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Héléne DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE 2026 – DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFÉRIEUR A 500.00 € TOUTES TAXES COMPRIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

VU la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 fixe, à compter du 01/01/2002, à 500.00 € toutes taxes comprises le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste dressée par la circulaire n° INTB0200059C du 26/02/2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local sont imputés en section de fonctionnement. Le critère de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est technique et non quantitative : il est tenu compte de la nature de l'opération et non de son coût. Ainsi, tous les biens meubles remplissant les conditions ci-après sont imputés en section d'investissement :

- Biens présents dans la nomenclature dressée à l'annexe 1 de la circulaire précitée ;
- Biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Toutefois, l'article L.2122-21 du CGCT permet à l'Assemblée Délibérante de décider que des biens de faible valeur peuvent être imputés en section d'investissement s'ils ne figurent pas dans la liste précitée à condition que

- Ces biens revêtent un caractère de durabilité ;
- Et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'Assemblée Délibérante.

Pour le budget principal de la Ville d'Orange 2026, il est donc proposé de compléter la liste fixée par la circulaire précitée par les biens meubles suivants :

- Luminaires (lampes, lampadaires d'intérieur)
- Portemanteau mobile
- Premier équipement en ampoules LED et dépenses associées (remplacement éclairage des stades)
- Boucliers de frappe et casques d'entraînement (équipements sportifs)
- Gilet pare-balles
- Caméra de recul
- Équipements liés aux achats de vélos (paniers, sacoches, antivols, casques. .) et râteliers
- Anneaux / arceaux de parking pour les vélos, racks à vélos
- Coque de protection des outillages

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De compléter la liste fixée par la circulaire précitée avec les biens mentionnés ci-dessus pour le budget principal de la Ville d'Orange 2026.

Article 2 : De charger le Maire de l'application de cette liste.

A l'unanimité,
• 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD



Transmis par voie électronique
en Préfecture le :
09 AVR. 2026
MAIRIE D'ORANGE



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_230_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **10 AVR. 2026**

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION 689/2024 EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT ET DEROGATION A LA REGLE D'AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS DE CERTAINS BIENS SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA M57 AU 01/01/2024

VU la délibération n° 480/2023 en date du 12 juin 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour le budget principal de la ville d'Orange ;

VU la délibération n° 179/2024 en date du 22 mars 2024 relative aux durées d'amortissements sur le budget principal de la ville d'Orange ;

VU la délibération n° 689/2024 en date du 12 novembre 2024 abrogeant la délibération n° 179/2024 en date du 22 mars 2024 relative aux durées d'amortissement et portant dérogation à la règle d'amortissement au prorata temporis de certains biens suite à la mise en place de la M57 au 01/01/2024 sur le budget principal de la ville d'Orange ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 ;

Considérant que le compte 204114, jusqu'ici non mobilisé, ne figure pas dans la délibération n° 689/2024 du 12 novembre 2024 alors même qu'il relève obligatoirement du champ des immobilisations amortissables ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement obligatoire, au prorata temporis, de l'ensemble des immobilisations ,

Considérant qu'il est possible de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens, sous réserve d'une délibération de l'Assemblée délibérante précisant les biens concernés ;

Considérant que les biens de faible valeur ne présentent pas d'enjeu significatif en matière d'amortissement ;

Considérant que le seuil des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC pour le budget principal de la Ville d'Orange, avec un amortissement sur un an ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de compléter la délibération n° 689/2024 ;

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement par le Conseil municipal pour chaque catégorie de biens, à l'exception des cas suivants :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Les frais de recherche et de développement, amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Les brevets, amortis sur la durée du privilège ou sur la durée réelle d'utilisation si elle est plus courte ;
- Les subventions d'équipement versées, amorties : • sur 5 ans maximum lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ; • sur 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; • sur 40 ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement versées aux entreprises qui ne relèvent d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour toutes les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement applicables au budget principal de la Ville d'Orange pour les immobilisations mises en service ou acquises à compter du 1er janvier 2026 sont présentées ci après **(en gras)**.

Articles	Catégories d'immobilisations	Durées d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme	5 ans
2031/2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	Si réussite du projet : 5 ans Si échec : immédiatement en totalité
2051	Brevets	Amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée d'utilisation effective de leur utilisation si elle est plus brève
2051	Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
204111 / 204121 / 204131 / 2041411 2041511 / 20415311 / 20415321 20415331 / 20415341 / 2041581 2041711 / 2041721 / 2041781 20421 / 20431 / 204411 / 204421	Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 / 204122 / 204132 / 2041412 / 2041482 2041512 / 20415312 / 20415322 20415332 / 20415342 / 2041582 2041712 / 2041722 / 2041782 204182 / 20422 / 20432 / 204412 / 204422	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	30 ans
204113 / 204123 / 204133 / 2041413 / 2041483 2041513 / 20415313 / 20415323 20415333 / 20415343 / 2041583 2041713 / 2041723 / 2041783 204183 / 20423 / 20433 / 204413 / 204423	Subventions d'équipement versées : projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204114	Voirie	40 ans
2087 / 2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2114 / 21714 / 2214	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121 / 21721 / 2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
21321 / 21328 / 22321 / 22328 / 217321 / 217328	Constructions – Bâtiments privés - Immeubles de rapport / Autres bâtiments privés	20 ans
21352 / 21735 / 2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	10 ans
2138 / 21738 / 2238	Autres constructions	20 ans
2142 / 2242 / 21742	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport (bâtiments privés)	Sur la durée du bail à construction
21538 / 217538 / 22538	Autres réseaux	20 ans

21561 / 217561 21568 / 217568 / 2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant / Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
21572 / 217572 / 225731 / 225738	Matériel technique scolaire	10 ans
215731 / 215738 / 225731 / 225738	Matériel et outillage technique matériel roulant / Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
215741 / 215742 / 217572 / 22572	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires / colonies de vacances	10 ans
21578 / 217578 / 22578	Autre matériel technique	10 ans
2158 / 21758 / 2258	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
21612 / 22612 / 217612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21622 / 22622 / 217622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181 / 2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828 / 217828 / 22828	Matériel de transport - Autres matériels de transport	7 ans
21831 / 21838 / 217831 / 217838 / 22831 / 22838	Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique	5 ans
21841 / 21848 / 217841 / 217848 / 22841 / 22848	Matériel de bureau et mobilier scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185 / 21785 / 2285	Matériel de téléphonie	2 ans
2186 / 21786 / 2286	Cheptel	2 ans
2188 / 21788 / 2288	Autres immobilisations corporelles	5 ans
Subventions d'investissement transférables		Sur la même durée que le bien qu'elles financent
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC		1 an

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De compléter la délibération n° 689/2024 du 12 novembre 2024, relative à la fixation des durées d'amortissement et aux dérogations à la règle du prorata temporis pour certains biens dans le cadre de la mise en œuvre de la M57 au 1er janvier 2024, afin d'y intégrer le compte d'imputation ajouté ci avant.

Article 2 : D'approuver les durées d'amortissement des immobilisations applicables à compter du 1er janvier 2026 pour le budget principal de la Ville d'Orange, telles que présentées ci dessus pour le compte d'imputation concerné. L'amortissement sera réalisé selon la méthode du prorata temporis, à compter de la date de mandatement de la facture.

Article 3 : D'approuver la dérogation au principe du prorata temporis pour les biens de faible valeur acquis à compter du 1er janvier 2026 pour le budget principal de la Ville d'Orange, pour le compte d'imputation ajouté ci dessus.

A l'unanimité,

- 29 Pour
- 5 Abstention(s)

Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE,
Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_231_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **10 AVR. 2026**

L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Héléne DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_231_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2026 – MISE A LA REFORME DE BIENS FIGURANT A L'INVENTAIRE AU COMPTE 2188

VU l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la nécessité de mettre à jour l'inventaire du budget principal de la ville d'Orange dans le cadre du passage au Compte Financier Unique (CFU) en 2026 ;

Considérant que les cinq sonorisations de marque IBIZA, acquises par lot et enregistrées sous le numéro d'inventaire 2017-15-2188-3949, ont été détruites ;

Considérant qu'une mise à jour de l'inventaire du budget principal de la Ville d'Orange est nécessaire pour les biens acquis au compte 2188 et totalement amortis à la date de leur mise à la réforme ;

Considérant que les biens ci après inscrits à l'inventaire du budget principal de la Ville d'Orange sont désormais obsolètes :

N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Valeur brute (en euros)	Amortissements (en euros)	Valeur comptable 31/12/2026 (en euros)	nette au (en euros)
2017-15-2188-3949	5 sonorisations IBIZA	25/08/2017	1804.80	1804.80		0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mise à la réforme des biens mentionnés ci-dessus inscrits au budget principal de la Ville d'Orange.

Article 2 : De préciser que la mise à la réforme constitue une opération d'ordre non budgétaire.

A l'unanimité,
• 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD



Transmis par voie électronique
en Préfecture le :

09 AVR. 2026

MAIRIE D'ORANGE



DÉPARTEMENT DE GARDE

DL_232_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

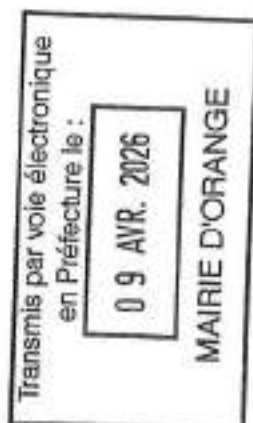
SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Absent(s) :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPÀ, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

SUBVENTION ACCORDEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHOREGIES D'ORANGE - APPROBATION DE LA CONVENTION - ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange »,

Vu le règlement intérieur de la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange »,

Vu la décision n° 2012/21/JE de la Commission en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Considérant que le projet de création d'un EPCC Chorégies d'Orange n'est à ce jour arrêté, il convient des signer une convention afin d'apporter un soutien financier à la SPL les Chorégies en reprenant les termes de celle des années précédentes et les montants annuels que chacune des collectivités lui accorde comme suit :

- la Région versera 62,37% de la compensation, soit 750 000 € TTC,
- le Département de Vaucluse 24,95 % de la compensation, soit 300 000 € TTC,
- la Commune d'Orange versera 12,68 % de la compensation, soit 152 450 € TTC.

En cas de modification des statuts, une clause à la fin de l'article 1 prévoit une révision du montant au cas où le transfert d'activité avec l'EPCC interviendrait en cours d'année.

« Dans le cas d'une modification substantielle de l'activité de la SPL en cours d'année, notamment dans l'hypothèse d'une cession de son activité à un autre opérateur, les parties conviendront, par avenant à la présente convention, des modalités de répartition des sommes versées au titre de l'année 2026 entre la SPL et le futur opérateur, titulaire du fonds et des ressources. Cette répartition sera établie en relation avec le travail mis en œuvre par la SPL dans la préparation du Festival et les charges engagées. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention entre la SPL Chorégies d'Orange, la Région PACA, le Département de Vaucluse et la commune d'Orange.

Article 2 : de dire que la Commune d'Orange versera 12,68 % de la compensation, soit 152 450 € TTC (sauf en cas de modification des statuts).

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

A l'unanimité,

- 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD



Convention d'application des obligations d'intérêt général
Société Publique Locale Chorégies d'Orange
Année 2026

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président Monsieur Renaud MUSELIER, habilité aux termes d'une délibération en date du ,

Le Département du Vaucluse, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, habilitée aux termes d'une délibération en date du ,

La Commune d'Orange, représentée par son Maire Monsieur Yann BOMPARD, habilité aux termes d'une délibération en date du ,

Ci-après dénommées ensemble « les Collectivités »

D'une part,

Et

La Société publique locale Chorégies d'Orange, dont le siège social est 18, Place Silvain à Orange (84100), immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 842 368 912, représentée à l'effet des présentes par son Président Directeur Général, Monsieur Richard Galy, dûment habilité en vertu des statuts de la société publique locale approuvés par délibérations concordantes de ses trois actionnaires.

Ci-après dénommée la « SPL »

D'autre part,

Vu la décision n° 2012/21/UE de la Commission en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la communication n° 2012/C8/02 de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général,

Vu la communication de la Commission n° 2012/C8/03 de la Commission relative à l'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2011),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange »,

Vu le règlement intérieur de la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange »,

IL A PREALABLEMENT ETE RAPPELE CE QUI SUIT

Considérant l'engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur d'un service public de la culture, considérant la culture comme un bien commun et l'accès à la culture comme un droit universel à défendre, considérant que ce parti-pris volontariste relève de sa pleine compétence telle que scellée par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, elle souhaite inscrire son soutien autour des axes suivants :

- Soutenir la création, la production artistique et la diffusion des œuvres, favoriser l'accompagnement et la mobilité des artistes notamment régionaux,
- Favoriser la rencontre avec les publics, notamment les jeunes, lycéens et apprentis, au moyen d'actions éducatives et de sensibilisation,
- Contribuer à l'aménagement et au développement culturel des territoires, et favoriser les collaborations entre les acteurs culturels régionaux,
- Encourager le rayonnement national et international, et renforcer l'attractivité artistique, culturelle de la région.

Le Département apprécie l'intérêt du projet présenté par la SPL des Chorégies d'Orange au regard du Schéma Départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération n° 2019-42 du 25 janvier 2019, et considérant que ce projet rejoint les efforts portés par le Département rappelés dans sa stratégie Vaucluse 2025-2040 puisqu'il accompagne un développement du territoire fondé sur l'identité de Vaucluse et participe à la mise en œuvre d'une stratégie culture et patrimoine ambitieuse.

Considérant l'engagement de la Ville d'Orange en faveur des objectifs suivants :

1. Participer au développement économique du territoire et à l'action touristique en promouvant la destination Orange-Provence-Vaucluse :
 - Densifier la programmation des Chorégies pour « faire festival » et limiter la durée de mise à disposition du Théâtre antique afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement sur des formes d'expressions artistiques et des thématiques variées durant la période estivale ;
 - Travailler de façon proactive toute l'année en synergie avec les instances touristiques des Collectivités afin d'optimiser la fréquentation du territoire, les synergies régionales et le recrutement de publics diversifiés.

2. Assurer la diffusion de l'art lyrique auprès du plus large public, en jouant notamment sur la complémentarité entre Théâtre antique et autres sites de diffusion, y compris l'espace public, qui peuvent accueillir des représentations pluridisciplinaires et/ou des publics complémentaires.
3. Dans le cadre du projet transversal de valorisation du Théâtre antique « Orange capitale de l'innovation sonore », réserver à ce site les événements exceptionnels qui ont vocation à se jouer à jauge pleine.
4. Limiter le déficit d'activité en optimisant notamment la fréquentation des spectacles majeurs donnés au Théâtre antique ainsi que le fonctionnement de la SPL, pour en faire une structure exemplaire.

Les Chorégies d'Orange sont aujourd'hui le plus ancien festival français (1869) pour la réalisation duquel le Ministère de la Culture et de la Communication a toujours été très fortement engagé. Jouissant d'une réputation internationale, les Chorégies d'Orange ont accueilli les plus grands noms de l'art lyrique. Le festival se déroule principalement au Théâtre Antique, à la Cour Saint-Louis et à la Cathédrale Notre-Dame.

Afin de pérenniser le Festival, la Région, le Département de Vaucluse et la Ville d'Orange ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion et au développement des manifestations et événements se rapportant au Festival Les Chorégies d'Orange.

Elles ont créé ensemble la société « Chorégies d'Orange », société publique locale au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 18, place Silvain à Orange (84100), immatriculée le 18 juillet 2018 au Registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 842 368 912.

Par un acte de cession entre la SPL et l'Association des Chorégies d'Orange signé le 26 juillet 2018 le transfert de l'ensemble des éléments d'actif attachés au transfert de la marque a été effectué au profit de la SPL.

La SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Afin de permettre à la SPL de réaliser son objet social, la Commune d'Orange met à la disposition de cette dernière, dans le cadre d'une convention distincte actualisée en 2025, le Théâtre d'Antique d'Orange.

Il faut rappeler que cette mise à disposition des différents lieux du Festival, y compris le siège social, représente un coût valorisé qui se rajoute à la participation financière directe de la Commune d'Orange.

Par la présente convention, les Collectivités confient à la SPL, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, l'exécution des obligations de service public ci-après mentionnées.

Les conditions de la quasi-régie sont réunies dans le cadre des relations entre la SPL et les Collectivités dès lors que :

- la SPL réalise 100 % de l'activité susmentionnée dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les collectivités territoriales qui la contrôlent ;
- la SPL ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;
- les collectivités et groupements de collectivités actionnaires représentés directement ou indirectement au Conseil d'administration exercent un contrôle conjoint se traduisant par l'exercice d'une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la Société, et notamment la passation et la conclusion des contrats de prestations intégrées.

Plus précisément, sur cette dernière condition et conformément à l'article 32 des statuts de la SPL, le contrôle conjoint est exercé dans le cadre du Conseil d'administration d'une part, par les représentants des collectivités ou groupements de collectivités disposant directement d'un poste d'administrateur du fait de l'importance de leur participation au capital et d'autre part, par au moins un administrateur qui représente les collectivités et groupements de collectivités réunies au sein de l'assemblée spéciale constituée conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales et de l'article 27 des statuts.

La nature de ces obligations de service public et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation versée en contrepartie de l'exécution de ces obligations sont précisés dans la présente convention.

Il est à noter que l'activité de la SPL est consacrée, durant toute l'année, à la préparation artistique et technique du festival, aux actions de ventes et communication et à la médiation pédagogique, et enfin, à la mise en œuvre des productions.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

Article 1er : Objet et durée de la convention

Dans le cadre d'une relation de quasi-régie entre les parties, la présente convention a pour objet de :

- déterminer les obligations de service public que les Collectivités confient à la SPL au titre de la gestion et du développement des manifestations et des événements se rapportant au Festival Chorégies d'Orange,

- fixer les compensations correspondant à l'exécution de ces obligations ainsi que les modalités de contrôle et de récupération des éventuelles surcompensations.

La présente convention est conclue pour l'année civile 2026.

Dans le cas d'une modification substantielle de l'activité de la SPL en cours d'année, notamment dans l'hypothèse d'une cession de son activité à un autre opérateur, les parties conviendront, par avenant à la présente convention, des modalités de répartition des sommes versées au titre de l'année 2026 entre la SPL et le futur opérateur, titulaire du fonds et des ressources. Cette répartition sera établie en relation avec le travail mis en œuvre par la SPL dans la préparation du Festival et les charges engagées.

Article 2 : Détermination des obligations de service public

Compte tenu du fait que l'art lyrique représente un fait culturel historique, populaire et patrimonial sur le territoire régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les actions confiées à la SPL s'inscrivent dans le respect de la volonté des Collectivités actionnaires de favoriser la diffusion de l'art lyrique et de la musique classique et leur accès au plus grand nombre.

Dans ce contexte, les obligations de service public fixées à la SPL se déclinent autour des axes suivants :

1. Assurer la diffusion de l'art lyrique auprès du plus large public, en jouant notamment sur la complémentarité entre Théâtre antique et autres sites de diffusion
2. Favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics
3. Garantir à la programmation un niveau de qualité et d'excellence artistique de rayonnement international
4. Favoriser la pluridisciplinarité des programmes afin d'encourager l'ouverture à de nouveaux publics.

Les Actions

- Afin d'assurer la diffusion de l'art lyrique auprès du plus large public (Axe 1) :
 - Il est fait application en 2026 de la grille tarifaire jointe en annexe 3
 - Élaborer une stratégie et des actions de médiatisation et de communication les plus larges possibles, et différenciées selon les publics visés
 - Mettre en œuvre des événements complémentaires ouverts aux publics
 - Intensifier la programmation des Chorégies pour « faire festival » : jouer de la complémentarité entre les sites de la Commune d'Orange (Théâtre antique, Palais des Princes, Chapelle, Cour du conservatoire, espace public, nouveaux espaces...) qui peuvent accueillir des représentations pluridisciplinaires et/ou des publics complémentaires.

- Afin de favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics (Axe 2) :
 - Mener, selon les ressources spécifiquement allouées, des actions éducatives, artistiques et culturelles avec les publics scolaires, les publics jeunes, dans un objectif de rajeunissement des publics
 - Mener, selon les ressources spécifiquement allouées, des actions de sensibilisation à l'opéra et à la musique classique auprès des publics les plus diversifiés, des publics socialement éloignés de la culture, dans un objectif de démocratisation culturelle en travaillant ces dimensions en partenariat avec les acteurs culturels du territoire.

- Afin de garantir un niveau de qualité et d'excellence artistique de rayonnement international (Axe 3) et de favoriser l'ouverture à d'autres esthétiques et la pluridisciplinarité (axe 4) :
 - Mener une politique d'excellence artistique avec une place aux jeunes talents
 - Présenter chaque année de nouvelles productions
 - Nouer des partenariats avec des Festivals ou des Maisons d'Opéra de niveau international.
 - S'inscrire dans les réseaux professionnels internationaux
 - Ouvrir la programmation aux autres arts de la scène (Théâtre, danse,..).
 - Le tout dans le cadre d'une recherche d'amélioration significative du ratio de fréquentation globale du Théâtre antique par rapport au nombre de spectacles qui s'y déroulent.

Article 3 : La compensation de service public

3.1. Principes généraux de la compensation de service public

En contrepartie des obligations de service public qui lui sont imposés, la SPL perçoit une compensation financière.

Le montant de la compensation ne doit pas dépasser ce qui est nécessaire pour couvrir l'ensemble des coûts résultant de l'exécution des obligations de service public.

La compensation de service public appelée à être versée à la SPL doit être compatible avec les règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général, notamment la décision n° 2012/21/UE de la Commission en date du 20 décembre 2011 susmentionnée.

3.2. Paramètres de calcul de la compensation de service public

Le montant de la compensation financière correspond aux insuffisances de recettes de billetterie supportées par la SPL au titre de l'application des obligations relatives à la tarification, à la

démocratisation des publics et au maintien de l'excellence artistique, énoncées à l'article 2 de la convention impliquant un abandon de recettes et générant un déficit de l'activité

Les recettes prévisionnelles de billetterie sont estimées sur la base d'une fréquentation prévisionnelle par catégorie de places.

Si les recettes de billetterie devaient compenser la totalité des charges de production et de structure, sachant de plus que certaines activités de démocratisation culturelle ne génèrent par nature pas de recettes, le prix du billet serait alors très supérieur à la grille tarifaire proposée, et ne permettrait pas de remplir les objectifs de service public énoncés dans la présente convention.

Les coûts et recettes estimés en HT sont les suivants :

Dépenses :

- Budget de fonctionnement : 1 846 924€,
- Budget artistique spectacles : 1 004 247€
- Actions pédagogiques : 52 820€
- Résorption du déficit antérieur : 80 686 €

Soit total des dépenses : 2 984 677€

Recettes :

- Recettes prévisionnelles de billetterie : 1 044 000€
- Autres recettes prévisionnelles : 175 300€
- Subvention de l'Etat au titre du fonctionnement : 538 688 €
- Subvention de l'Etat au titre des projets pédagogiques : 48 972 €
- **Compensation des actionnaires : 1 177 718 € HT**

Soit total des recettes : 2 984 677€

Sans cette compensation fournie par les trois collectivités actionnaires de la SPL, les objectifs de billetterie devraient être de 2 221 718 €, soit 2,12 fois plus important.

Ainsi, rapportés à la grille tarifaire proposée, les tarifs devraient être multiplié par 2,12. Il en résulterait une envolée du prix des places, ce qui aurait pour but de rendre le festival inaccessible à beaucoup et engendrerait une baisse de spectateurs en raison de l'élasticité de la demande.

La compensation n'a pas vocation à compenser les éventuels déficits d'exploitation de la SPL. La SPL s'efforcera de compléter et de diversifier ses ressources, au moyen notamment de subventions publiques auprès de tout autre organisme public susceptible d'apporter son concours. A cet effet, elle est tenue de solliciter des subventions auprès de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, partenaire de longue date des Chorégies.

La SPL supporte un risque d'exploitation sur les points suivants :

- le calcul de la compensation tarifaire étant indépendant de l'évolution des charges, la SPL est intéressée à optimiser les charges d'exploitation,

- le calcul de la compensation étant lié à un prévisionnel de recettes et, en cas de dépassement de ce prévisionnel, les modalités d'ajustement de la compensation ne portant que sur le coût lié à l'obligation de service public, la SPL est intéressée à améliorer la fréquentation.

Le bénéfice raisonnable de la société est fixé à 2,5 % du chiffre d'affaires du Festival.

Le bénéfice raisonnable renvoyant au taux de rendement du capital qu'exigerait une entreprise moyenne s'interrogeant sur l'opportunité de fournir le service d'intérêt économique général pendant toute la durée du mandat, en tenant compte du niveau de risque.

3.3. Évaluation du montant de la compensation

Le montant de la compensation financière définitive s'établit, par exercice comptable, par la production aux Collectivités actionnaires, des documents suivants :

- bilan de l'exercice,
- tableau des subventions et aides de l'exercice,
- compte de résultat analytique de l'exercice,
Sur ce point, la SPL doit tenir une comptabilité analytique par obligation de service public exécutée au titre de la présente convention permettant notamment de fournir toutes les informations nécessaires à l'optimisation de la gestion du service qui est l'objet de la convention.
- fiches de détail par spectacle, déclinées selon les thématiques suivantes, faisant état du prévisionnel et du réalisé
- Détail des accueils, des activités artistiques et complémentaires faisant état des charges et des produits tant en prévisionnel qu'en réalisé.

Ces documents permettent :

- aux Collectivités actionnaires d'apprécier le montant de la compensation de service public, prévisionnel et définitif pour l'exercice comptable, le montant de la compensation de service public devant être identifié et documenté au travers de ces états budgétaires et comptables,
- aux parties de se rencontrer et d'échanger sur le montant de la compensation à verser.

La SPL s'engage à fournir aux Collectivités deux mois après la fin du Festival un budget actualisé. Chaque année dans les 6 mois après clôture des comptes, le compte de résultat complet, ainsi qu'un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif très détaillé des actions d'intérêt général attachées au service d'intérêt économique général défini à l'article 1, et des ressources précises affectées à chacune d'entre-elles.

Les objectifs et actions menées par la SPL de la présente convention seront examinés selon les indicateurs ci-après définis. Ceux-ci pourront évoluer d'un commun accord entre les parties et donneront lieu, le cas échéant, à un avenant à la présente convention.

Article 4 : Indicateurs de suivi des obligations de service public

Voir grille d'indicateurs en Annexe 4

Article 5 : Portée de l'évaluation

Au terme de l'évaluation annuelle faite sur la base des indicateurs ci-avant visés, les Collectivités procéderont à une évaluation. Tout objectif de l'année N qui serait considéré comme insuffisamment rempli, dans le cadre du rapport définitif, pourra donner lieu à reversement aux actionnaires, selon des modalités déterminées au cas par cas par les Collectivités en cohérence avec le manquement ou l'insuffisance constaté.

Article 6 : Modalités de règlement des compensations annuelles

Le versement de la compensation sera effectué, par chacune des collectivités, de la manière suivante :

- Un acompte correspondant à 80% du montant de la compensation financière totale sera versé à la notification de la présente convention,
- Le solde sera versé sur présentation du bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif des actions d'intérêt général attachées au service d'intérêt économique général et production des documents comptables définitifs approuvés par les instances de la SPL en application du règlement financier de la Région.

Pour chaque actionnaire : rapport d'activités, comptes de résultat et bilans définitifs approuvés en Assemblée générale et rapport du commissaire aux comptes, remis au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable.

Etant précisé que le montant de la compensation est réparti comme suit entre les Collectivités actionnaires :

- la Région versera 62,37% de la compensation, soit 750 000 € TTC,
- le Département de Vaucluse 24,95 % de la compensation, soit 300 000 € TTC,
- la Commune d'Orange versera 12,68 % de la compensation, soit 152 450 € TTC.

Article 7 : Contrôle de l'absence de surcompensation et modalités de récupération le cas échéant

La SPL produira à J+7 de la clôture du festival, un état de fréquentation, mentionnant pour chaque spectacle le nombre d'entrées payantes, par catégorie, et le nombre d'entrées exonérées. Le bilan définitif sera produit au plus tard au moins deux mois après la fin du Festival.

Si celle-ci est supérieure à la fréquentation prévisionnelle sur la base de laquelle la compensation a été calculée, sous réserve des autres éléments pris en compte dans ce calcul, un réajustement sera opéré afin que la compensation n'excède pas ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés pour l'exécution des obligations de service public, y compris un bénéfice raisonnable.

En cas de surcompensation, chacune des collectivités procèdera à l'émission d'un titre de recettes correspondant.

Le contrôle de la surcompensation de l'année N-1 intervient annuellement au vu de l'évaluation des actions, correspondant à l'année N-1, définie à l'article 4 et des justificatifs comptables, correspondant à l'année N-1, prévus à l'article 3.

Si, à la suite des contrôles des Collectivités actionnaires, une surcompensation apparaissait et qu'elle était inférieure à 10 % du montant de la compensation annuelle, elle pourrait être reportée sur l'année suivante et être réduite du montant de la compensation suivante. Si elle était supérieure à 10 %, il y aurait reversement à l'ensemble des financeurs publics au *pro rata* de leur participation, dans un délai de trois mois après notification du constat de la surcompensation.

Article 8 : Clause de renégociation

Pour tenir compte d'une évolution atypique des conditions d'exécution de la présente convention ainsi qu'éventuellement d'événements extérieurs à la SPL qui pourraient avoir une incidence significative sur les recettes ou les charges, les parties à la présente convention se rencontrent, à l'initiative de la plus diligente, en vue de discuter et mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures techniques, et s'il y a lieu, financières, de rétablissement de l'équilibre économique de la convention.

Sont notamment concernés par cette rencontre, les événements suivants :

- les modifications de la législation et/ou de la réglementation, et notamment de la législation fiscale, sociale, environnementale, de la réglementation technique, ou des règles applicables à l'activité ;
- des évolutions de postes de charges ou des recettes présentant une dérive significative ne résultant pas de son processus de décision ou de gestion interne ;
- la survenance d'une clause exonératoire.

Les parties signataires de la présente convention conviennent également de modifier par avenant la présente convention en cas d'évolutions statutaires significatives de la SPL Chorégies d'Orange.

Article 9 : Assurances

La SPL souscrira une assurance couvrant tous les risques liés à la réalisation de l'ensemble des missions mises à sa charge auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et en justifiera annuellement à première demande.

Article 10 : Contrôle des Collectivités actionnaires

Les Collectivités disposent d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des missions confiées ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Elles disposent notamment en permanence d'un libre accès à l'intégralité des données relatives à la mise en œuvre de la présente convention.

Elles organisent librement et à leurs frais le contrôle des conditions d'exécution de la présente convention. Elles peuvent en confier l'exécution soit à leurs propres agents, soit à des tiers dûment habilités à cet effet.

Elles veillent à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et demeurent responsables des agissements des personnes qu'elles mandatent. Elles veillent à ce que l'exécution de ces opérations de contrôle ne gêne pas l'exploitation et s'engage, sauf cas d'exception dûment motivé, à informer par écrit la SPL de l'intention de procéder à des vérifications ou des audits, au plus tard, la veille du jour où ils seront diligentés.

En tout état de cause, les Collectivités exercent leurs prérogatives en matière de contrôle dans le respect des réglementations et des principes relatifs à la confidentialité.

La SPL s'engage à répondre dans les cinq jours ouvrés à toute demande de communication de pièces émises tant par les Collectivités que par les personnes ou organismes mandatés par ces dernières.

Le délai de remise par la SPL aux Collectivités des informations demandées est au maximum de deux semaines à compter de l'envoi de la demande.

Article 11 : Communication

La SPL s'engage à faire figurer le concours financier des collectivités et leur logo sur tous les documents écrits et visuels découlant de la convention et diffusés ainsi que sur tous les supports. Aucune mention, aucun logo d'autre partie-prenante, partenaire, client ou fournisseur de la SPL, quel que soit le support, ne peut disposer d'une surface d'exposition supérieure à 50% de celle attribuée aux logos de chacune des Collectivités, sauf à ce que son investissement dans les activités de la SPL soit supérieur aux montants versés et valorisés par celles-ci.

Article 12 : Annexes

Les Annexes de la présente convention sont énumérées ci-après :

Annexe 1 : programme d'activités prévisionnel 2026

Annexe 2 : budget prévisionnel 2026

Annexe 3 : grille tarifaire 2026

Annexe 4 : grille d'indicateurs

Fait à Orange, le

Le Président du Conseil régional

Le Maire d'Orange

Le Président
de la SPL Chorégies d'Orange

La Présidente
du Conseil départemental de Vaucluse



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 084-218400877-20260408-DL_232_2026-DE



Programmation prévisionnelle Chorégies d'Orange 2026

Vendredi 19 juin – 21h

MUSIQUES EN FETE, EN DIRECT DES CHOREGIES D'ORANGE

En coproduction avec France Télévisions et Morgane Production

Avec la participation des 450 élèves de Pop the Opera

Samedi 27 juin – 21h30

CONCERT GOSPEL

Avec le Harlem Gospel Choir

Contrat de cession avec Loop Productions

Samedi 4 juillet – 21h30

LA TRAVIATA

Principaux rôles : Nadine Sierra, Ludovic Tézier, Javier Camarena

Orchestre Philharmonique de Marseille

Chœurs de l'Opéra de Lyon et des Chorégies d'Orange

Ballet de l'Opéra d'Avignon

Production des Chorégies d'Orange

Mardi 7 juillet – 21h30

CONCERT PHILIPPE KATERINE

Orchestre national Avignon-Provence

Contrat de coréalisation avec Les Visiteurs du soir

Partage de recettes 85% Visiteurs / 15% Chorégies

Minimum garanti de 13.000 € HT pour les Chorégies

Lundi 13 juillet – 21h30

BALLET / CENDRILLON

Ballet de Monte-Carlo

Chorégraphie : Jean-Christophe Maillot

Contrat de cession avec le Ballet de Monte Carlo

Samedi 18 juillet – 21h30

CONCERT SYMPHONIQUE / RENAUD CAPUCON / MUSIQUES DE FILMS

Orchestre National Avignon Provence

Production des Chorégies d'Orange

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 084-218400877-20260408-DL_232_2026-DE



BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026

V11

*avec POP THOR ET MEDIATION, avec CAPUÇON (Orch. Avignon), avec TRAVIATA CONCERT,
avec CENDRILLON
sans la VIE PARISIENNE, sans les VÊPRES*

au 05 novembre 2025 à 14h47

(données en H.T.)

(du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026)



Budget prévisionnel 2026

	Spécificités	Recettes	Dépenses	Solde
	La Traviata (concert)	440 000	418 510	21 490
	Musiques en Fête		35 700	-35 700
	Concert Gospel	100 000	99 200	800
	Philippe Katerine	245 000	221 926	23 074
	Ballet Cendrillon	160 000	147 640	12 360
	Concert Capuçon (orchestre Avignon)	99 000	81 271	17 729
	Sous total	1 044 000	1 004 247	39 753
Subventions - Frais de fonctionnement	Recettes diverses	175 300	Frais de fonctionnement	
	Subvention Région	734 574		
	Subvention DRAC - dont 50 k€ de sub. projet pédagogique	587 659	1 846 924	
	Subvention Département	293 830		
	Subvention Ville d'Orange	149 314		
	Sous total	1 940 677	1 846 924	93 753
TOTAL	BUDGET ARTISTIQUE	2 984 677	2 851 171	133 506
	Actions pédagogiques		52 820	-52 820
TOTAL	ACTIONS PEDAGOGIQUES	0	52 820	-52 820
BUDGET INTEGRAL		2 984 677	2 903 991	80 686
IMPUTATION REPORT A NOUVEAU NEGATIF ET/OU RESERVE				0
TOTAL		2 984 677	2 903 991	80 686

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 984 677
<u>RECETTES PROPRES</u>		1 219 300	
Recettes Spectacles	1 044 000		
Recettes Diverses	175 300		
<u>RECETTES SUBVENTIONS</u>		1 765 377	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 903 991
<u>DEPENSES STRUCTURELLES</u>		1 846 924	
Administration	662 332		
Relations Publiques	384 100		
Technique	800 492		
<u>DEPENSES DE PRODUCTION</u>		1 004 247	
Opéra (concert)	418 510		
Concerts	585 737		
<u>MEDIATION CULTURELLE</u>		52 820	
Pop the Opera Thor et MEF / Sensibilisation / Animation TA	52 820		

RECETTES PROPRES		HT		1 219 300
RECETTES SPECTACLES			1 044 000	
Théâtre Antique				
Opéra		440 000		
La Traviata (concert)	440 000			
Concerts et Ballet		604 000		
Concert Gospel	100 000			
Philippe Katerine	245 000			
Ballet Cendrillon	160 000			
Capuçon	99 000			
RECETTES DIVERSES			175 300	
Commissions ventes internet		20 000		
Emplacement de caméras		15 000		
Produits divers		140 000		
Produits frais d'envoi et de location		300		
RECETTES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				1 765 377
	TTC	HT		
Ministère de la Culture - dont 50 k€ de subvention projet pédagogique	600 000	587 659		
Région Sud	750 000	734 574		
Département de Vaucluse	300 000	293 830		
Ville d'Orange	152 450	149 314		
TOTAL RECETTES				2 984 677

FRAIS STRUCTURELS			1 846 924
FRAIS D'ADMINISTRATION		662 332	
Frais de personnel	510 230		
Frais de gestion	152 102		
FRAIS RELATIONS PUBLIQUES/COMMUNICATION		384 100	
Frais de personnel	102 600		
Frais de gestion	281 500		
FRAIS TECHNIQUES		800 492	
Frais de personnel	482 072		
Frais de gestion	318 420		
FRAIS DE PRODUCTION			1 057 067
Opéra		418 510	
La Traviata (concert)	418 510		
Concerts et Ballet		585 737	
Musiques en Fête	35 700		
Concert Gospel	99 200		
Philippe Katerine	221 926		
Ballet	147 640		
Capuçon	81 271		
Action Culturelle		52 820	
Pop the Opera Thor et MEF / Sensibilisation / Animation TA	52 820		
TOTAL GENERAL DEPENSES			2 903 991

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 084-218400877-20260408-DL_232_2026-DE

DEPENSES STRUCTURELLES

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 084-218400877-20260408-DL_232_2026-DE

FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL	ELECTRICITE ESSENCE 606	FOURNITURES BUREAU 6064	LOCATION MATERIEL 61356	ASSURANCES 616	HONORAIRES 622	VOYAGES DEPLACEM. 6253	PTT TELEPHONE 626	SERVICES BANCAIRES 6275	COTISATION 628	IMPOTS 630	SALAIRES 6411	CHARGES SOCIALES 645
FRAIS DE PERSONNEL	510 230	0	0	0	0	31 000	56 770	0	0	0	0	323 340	99 120
<i>PERSONNEL PERMANENT</i>													
Directeur	140 000						10 700					112 800	16 500
Administratrice	81 200						11 600					49 500	20 100
Directeur de production	67 200						9 900					40 600	16 700
Secrétariat de Direction	67 000						1 000					46 000	20 000
Responsable billetterie	53 800						7 800					33 000	13 000
Comptable	37 300						5 300					25 000	7 000
<i>PERSONNEL SAISONNIER</i>													
Directeur technique	35 000					31 000	4 000						
Locationnaires Saisonnières	18 450						5 350					9 800	3 300
Standardiste	4 920						1 120					3 000	800
Compte epargne temps	5 360											3 640	1 720
FRAIS DE GESTION	152 102	5 500	5 000	30 000	15 000	51 302	600	11 200	18 000	11 000	4 500	0	0
Electricité-eau	4 000	4 000											
Entretien des locaux	5 512					5 512							
Petit matériel - Entretien et réparation matériel	1 500	1 500											
Fournitures de bureau - billetterie	5 000		5 000										
Informatique location+comptabilité	30 000			30 000									
Assurances	15 000				15 000								
Expertise comptable	13 790					13 790							
Commissariat aux comptes	8 500					8 500							
Cabinet d'avocat	2 000					2 000							
Cotisations	11 000									11 000			
Redevances téléphoniques	8 200							8 200					
Frais d'affranchissements	3 000							3 000					
Marchés publics	19 000					19 000							
Services bancaires	18 000								18 000				
Frais de vente sur internet	2 500					2 500							
Frais de déplacements Président CA	600						600						
Impôts et Taxes	4 500										4 500		
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION	662 332	5 500	5 000	30 000	15 000	82 302	57 370	11 200	18 000	11 000	4 500	323 340	99 120

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 084-218400877-20260408-DL_232_2026-DE

RELATIONS PUBLIQUES COMMUNICATION	TOTAL	DOCUMENTATION	PRESTATIONS DE SERVICES	HONORAIRES	PUBLICITE	VOYAGES DEPLACEMENT	MISSIONS RECEPTIONS	SALAIRES	CHARGES SOCIALES
		6 181	621	622	623	625	6 256	6 411	645
FRAIS DE PERSONNEL	102 600	0	0	5 600	0	14 600	0	59 600	22 800
Presse locale et régionale	65 800					6 600		42 000	17 200
Attaché de diffusion	12 200					5 600		3 800	2 800
Stagiaires	4 000					1 500		2 500	
Personnel d'accueil et de salle	20 600			5 600		900		11 300	2 800
FRAIS DE GESTION	281 500	13 000	60 400	63 000	123 100	0	22 000	0	0
Documentation	13 000	13 000							
Abonnement parking	1 800		1 800						
Gestion buvette	4 600		4 600						
Impression + diffusion affiches	54 000			54 000					
Impression + diffusion avant-programmes	33 000		33 000						
Programmes	12 000		17 000						
Communication digitale	4 000		4 000						
Publicité presse locale, nationale et spécialisée	130 000				120 000				
Supports divers de communication	3 100				3 100				
Frais d'accueil et de réception	35 000						22 000		
Visuel conception	4 000			3 000					
Plateforme de covoiturage	3 000			3 000					
Gestion site internet	500			500					
Newsletter	2 500			2 500					
TOTAL RELATIONS PUBLIQUES COMMUNICATION	384 100	13 000	60 400	68 600	123 100	14 600	22 000	59 600	22 800

FRAIS TECHNIQUES	TOTAL	MATERIEL OUTILLAGE 6063	LOCATIONS 613	PRESTATIONS DE SERVICES 6211	VOYAGES DEPLACEMENTS 625	SALAIRES 6411	CHARGES SOCIALES 645
FRAIS DE PERSONNEL	482 072	0	6 800	23 940	129 000	191 570	130 762
Directeur technique adjoint	29 070				6 750	12 920	9 400
Assistant directeur technique	8 240				1 700	4 200	2 340
Régisseur d'orchestre	8 950				3 800	3 050	2 100
Régisseur général	10 450				3 350	4 000	3 100
Régisseurs de scène (2)	13 970				6 270	4 500	3 200
Chefs de service	58 700			20 500	11 600	15 900	10 700
Sous chefs de service	52 450				14 150	22 000	16 300
Machinistes / électriciens / accessoiristes	178 560				48 000	77 260	53 300
Sonorisateurs	27 000				7 500	12 000	7 500
Couturières habilleuses	22 650				10 400	7 250	5 000
Perruquières-maquilleuses	8 332				1 960	2 970	3 402
Chauffeurs	10 800				1 900	6 200	2 700
Entretien théâtre	19 540			2 700	4 000	7 720	5 120
Personnel complémentaire / montage + démontage	18 500				6 000	8 000	4 500
Porte royale - Montage et démontage	14 860		6 800	740	1 620	3 600	2 100
FRAIS DE GESTION	318 420	38 500	220 700	59 220			
Petit matériel et outillage	35 000	35 000					
Location matériel estival	153 200		153 200				
Plan d'implantation technique	4 220			4 220			
Location bungalows/loges	33 300		33 300				
Société surveillance du lieu (hors MEF)	55 000			55 000			
Location entrepot	34 200		34 200				
Carburant véhicules	3 500	3 500					
TOTAL FRAIS TECHNIQUES	800 492	38 500	227 500	83 160	129 000	191 570	130 762

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 084-218400877-20260408-DL_232_2026-DE

DEPENSES DE PRODUCTION

MUSIQUES EN FETE	TOTAL	Prestations de services 6211	Honoraires 622	Voyages Déplacem.6 25	Salaires 641	Charges Sociales 645
Billetterie	1 500	1 500				
Missions réceptions	11 100	11 100				
Société de sécurité	12 000	12 000				
Personnel de salle	5 600		700	700	3 250	950
Frais de salle	5 500	5 500				
<u>TOTAL</u>	<u>35 700</u>	<u>30 100</u>	<u>700</u>	<u>700</u>	<u>3 250</u>	<u>950</u>

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 084-218400877-20260408-DL_232_2026-DE

LA TRAVIATA	TOTAL	Matériel Outillage 6063	Location 613	Assurances 616	Orchestre Chœurs Ballet 621	Prestations de services 6211	Honoraires 622	Voyages Déplacem. 625	Salaires 641	Charges Sociales 645
Direction musicale	27 100						1 500	4 800	13 500	7 300
Artistes	114 800						8 100	12 200	75 000	19 500
Chef de chant	10 450							1 050	5 500	3 900
Editions musicales	3 500		3 500							
Figuration lumière	2 000								1 350	650
Petit matériel, entr et réparations	20 000	20 000								
Location éclairage spécifique/vidéo	15 000		15 000							
Orchestre	130 000				130 000					
Chœurs	73 700				73 700					
Frais de salle	9 200					9 200				
Assurance pluie	12 760			12 760						
<u>TOTAL</u>	<u>418 510</u>	<u>20 000</u>	<u>18 500</u>	<u>12 760</u>	<u>203 700</u>	<u>9 200</u>	<u>9 600</u>	<u>18 050</u>	<u>95 350</u>	<u>31 350</u>

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 084-218400877-20260408-DL_232_2026-DE

GOSPEL	TOTAL	Location 613	Entretien Réparations 615	Assurances 616	Prestations de services 6211	Honoraires 622	Voy et déplacement s 625	Salaires 641	Charges Sociales 645
Chœur	66 300					40 000	26 300		
Matériel technique	18 000	18 000							
SACEM	8 500					8 500			
Frais de salle	3 500				3 500				
Assurance pluie	2 900			2 900					
<u>TOTAL</u>	<u>99 200</u>	<u>18 000</u>	<u>0</u>	<u>2 900</u>	<u>3 500</u>	<u>48 500</u>	<u>26 300</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 084-218400877-20260408-DL_232_2026-DE

Philippe KATERINE	TOTAL	Location 613	Prestations de services 6211	Honoraires 622	Missions réceptions 6256	Voyages Déplacements 625	Salaires 641	Charges Sociales 645
Location piano	750	750						
Missions réceptions	3 700				3 700			
Frais de salle	5 000		5 000					
Droits d'auteur	4 226			4 226				
Quote part de recette - 85 %	208 250			208 250				
TOTAL	<u>221 926</u>	<u>750</u>	<u>5 000</u>	<u>212 476</u>	<u>3 700</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

BALLET - CENDRILLON BALLETS DE MONTE-CARLO	TOTAL	Entretien Réparations 615	Assurances 616	Prestations de services 6211	Honoraires 622	Voyages Déplacements 625
Ballet	89 000				50 000	39 000
Droits d'auteur	22 000				22 000	
Matériel technique	28 000	28 000				
Frais de salle	4 000			4 000		
Assurance pluie	4 640		4 640			
<u>TOTAL</u>	<u>147 640</u>	<u>28 000</u>	<u>4 640</u>	<u>4 000</u>	<u>72 000</u>	<u>39 000</u>

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 084-218400877-20260408-DL_232_2026-DE

Concert CAPUÇON	TOTAL	Location 613	Assurances 616	Prestations de services 6211	Honoraires 622	Voyages Déplacements 625	Salaires 641	Charges Sociales 645
Direction musicale	8 900				500	1 400	4 500	2 500
Soliste	20 000			20 000				
Orchestre	35 000			29 000		6 000		
Matériel technique	5 000	5 000						
Frais de salle	2 500			2 500				
Droits d'auteur	7 000				7 000			
Assurance pluie	2 871		2 871					
<u>TOTAL</u>	<u>81 271</u>	<u>5 000</u>	<u>2 871</u>	<u>51 500</u>	<u>7 500</u>	<u>7 400</u>	<u>4 500</u>	<u>2 500</u>

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 084-218400877-20260408-DL_232_2026-DE

POP THOR ET MEF / MEDIATION / ANIMATION THEATRE ANTIQUE	TOTAL	Locations 613	Orchestre 621	Prestation de service	Honoraires 622	Communication 623	Voyages déplacements 62504	Salaires 641	Charges Sociales 645
Pop									
Direction musicale	5 000						1600	2200	1200
Directeur artistique	4 400				2800		1600		
Pianiste	2 370						330	1310	730
Orchestre	500		500						
Location piano	500	500							
Goûters et eau	1 000			1000					
Flocage tee-shirts	1 800			1800					
Médiation									
Intervenants	32 050			20000			2600	5400	4050
Animation au TA									
Intervenants	3 500				3 500				
Petit matériel	500	500							
Personnel d'accueil et de salle	1 200				300			700	200
TOTAL	52 820	1 000	500	22 800	6 600	0	6 130	9 610	6 180



2026 - GRILLE TARIFAIRE

Traviata version concert / Capuçon

Réduction	AB	AB	CD	EF		GH		JK		
	Carré or	1ère série face	1ère série côté	2ème série face	visibilité réduite	2ème série côté	visibilité réduite	3ème série	visibilité réduite	
La Traviata - version concert										
tarif général	250	180	125	125	75	75	45	38	23	
tarif groupes - 15%	213	153	107	107	64	64	39	33	20	
tarifs réduits - 50%	125	90	63	63	38	38	23	19	12	
Ballet										
tarif général	100	80	60	60	35	35	18	15	9	
tarif groupes - 15%	85	68	51	51	30	30	15	13	8	
tarifs réduits - 50%	50	40	30	30	18	18	9	8	5	
Concert Gospel										
tarif général	80	50	50	30	15	30	15	12	7	
tarif groupes - 15%	68	43	43	26	13	26	13	11	6	
tarifs réduits - 50%	40	25	25	15	8	15	8	6	4	
Concert - Renaud Capuçon										
tarif général	65	55	40	40	25	25	12	10	6	
tarif groupes - 15%	55	47	34	34	21	21	10	8	5	
tarifs réduits - 50%	33	28	20	20	13	13	6	5	3	
Philippe Katerine										
tarif général	80	75	55	55	35	35	22	22	15	
tarif groupes - 15%	68	64	47	47	30	30	18	18	13	
tarifs réduits	68	64	47	47	30	30	18	18	13	

Cases grisées = ouverture billetterie ultérieure selon remplissage

Tarif général
Réduction de 10% de l'ouverture de la billetterie jusqu'au 31 janvier 2026 aux clients des Chorégies d'Orange, aux comités d'entreprise des revendeurs et aux adhérents de la FNAC
Réduction de 15% accordée aux groupes* et aux adhérents
* le tarif groupe est applicable dès 20 personnes réservant pour le même spectacle et aux comités d'entreprise dès 10 personnes réservant pour la saison
Réduction de 15 % et 20% sur les abonnements (voir les propositions ci-dessous)
Réduction de 20, 30 et 50 % sur les campagnes de promotion à définir ultérieurement et en fonction de l'avancée de la billetterie
Réduction de 50% accordée sur présentation du justificatif correspondant en cours de validité à la date du spectacle, aux jeunes de - de 28 ans, aux demandeurs d'emploi et aux personnes handicapées
Tarif famille : 2 places adultes achetées - 2 places enfants de - de 18 ans offertes (sauf Concert KATERINE)
Rangs 0 et 1 - 1ère série face et 1ère série côté : rangs réservés en priorité aux personnes EN FAUTEUIL ROULANT (sur présentation d'une carte d'invalidité - CMI mention d'invalidité) et leur accompagnateur, dans la limite des places disponibles, réservation uniquement auprès de la
Faire valider tous les tarifs : Carré Or / AB 1 ^{re} série face / CD 1 ^{re} série côté / EF 2 ^e série face / EF visibilité réduite / GH 2 ^e série côté / GH visibilité réduite / JK 3 ^e série / JK visibilité réduite même si les séries sont ouvertes plus tardivement voire pas du tout
Afin d'éviter les centimes et pour rester cohérent avec les pourcentages de réduction appliqués, les tarifs groupes et tarifs réduits seront arrondis à l'euro entier supérieur

Abonnements

Liberté: -15% à partir de 3 spectacles

Saison: -20% pour les 5 spectacles ensemble

GRILLE DES INDICATEURS DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Année	Prévisionnel		Réalisé	
Axe 1				
Nombre total d'actions				
Nombre total fréquentation				
Dont				
vaucusiens				
Hors département				
Etrangers				
Dont :	NB actions	Nb public	Nb actions	Nb Public
opéras				
Concerts symphoniques				
Ballet				
Autres				
payants				
gratuits				
Billetterie totale prévisionnelle				
Taux de Remplissage				
Dont				
Retransmissions				
Nombre événements gratuits				
Nombre total retombées médias				
Dont :				
régional				
national				
international				
Axe 2				
Nombre actions en milieu scolaire				
Dont :	NB actions	Nb public	Nb actions	Nb Public
primaire				
collèges				
lycées				
autres				
Nombres autres actions sociales et éducatives				
Nombre collaborations locales et régionales				
Axe 3				
Nombre total d'artistes invités (interprètes)				
Dont :				
solistes				
Artistes internationaux				
Artistes régionaux				

Artistes jeunes talents		
Orchestres		
hommes		
femmes		
Nombre de productions nouvelles		
Nombre de coproductions gérées		
Nombre de coproductions non gérées		
Nombre de coproducteurs		
Nombres d'actions réseaux internationaux		

A cette grille d'indicateurs devra être ajoutée le détail de la réalisation billetterie par spectacle et par catégorie.



DEPARTEMENT DE GARDE

DL_233_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

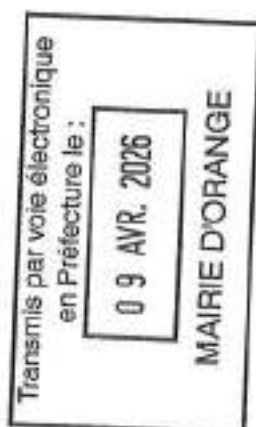
SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPÀ, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu les articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ,

Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités attribuées aux élus dans le respect du montant maximal fixé par le Code général des collectivités territoriales. (C.G.C.T.). Ces indemnités maximales sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mode de calcul

En considération de la strate démographique (population de 20 000 à 49 999 habitants) le taux maximal est fixé à 90% pour le maire et 33% pour les adjoints, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est la suivante :

	Taux maximal autorisé	Montant mensuel	Montant annuel
Indemnité du maire	90%	3 699.47 €	44 393.64 €
Indemnité des 10 adjoints	33% * 10 = 330%	13 564.70 €	162 776.40 €
Total de l'enveloppe globale	420%	17 264.17 €	207 170.04 €

Considérant que l'annexe jointe fait apparaître le montant mensuel des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le montant annuel de l'enveloppe globale des indemnités des élus comme suit :

	Taux maximal autorisé	Montant mensuel	Montant annuel
Indemnité du maire	90%	3 699.47 €	44 393.64 €
Indemnité des 10 adjoints	33% * 10 = 330%	13 564.70 €	162 776.40 €
Total de l'enveloppe globale	420%	17 264.17 €	207 170.04 €

Article 2 : De fixer le taux des Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux comme suit

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	90%
Indemnité des 10 adjoints	21.001% * 10 = 210.010%
Indemnité des 7 Conseillers	17.141% * 7 = 119.987%
Total de l'enveloppe globale	419.997%

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

A l'unanimité,

- 29 Pour
- 5 Abstention(s)
Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE,
Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR

LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD



FIXATION - INDEMNITES DE FONCTIONS DES
Annexe à la délibération du 8 avril 2026

QUALITE	INDEMNITE FONCTION	
	Taux	Montant
MAIRE	90,000%	3 699,47 €
ADJOINT 1	21,001%	863,25 €
ADJOINT 2	21,001%	863,25 €
ADJOINT 3	21,001%	863,25 €
ADJOINT 4	21,001%	863,25 €
ADJOINT 5	21,001%	863,25 €
ADJOINT 6	21,001%	863,25 €
ADJOINT 7	21,001%	863,25 €
ADJOINT 8	21,001%	863,25 €
ADJOINT 9	21,001%	863,25 €
ADJOINT 10	21,001%	863,25 €
C.M.D. 1	17,141%	704,58 €
C.M.D. 2	17,141%	704,58 €
C.M.D. 3	17,141%	704,58 €
C.M.D. 4	17,141%	704,58 €
C.M.D. 5	17,141%	704,58 €
C.M.D. 6	17,141%	704,58 €
C.M.D. 7	17,141%	704,58 €
TOTAUX MENSUELS		17 264,08 €
TOTAUX ANNUELS	419,997%	207 168,93 €



DL_234_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

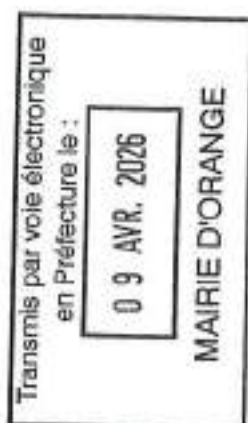
SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	36
Présents :	31
Volants :	34
Pour :	26
Contre :	03
Abstention :	05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Héléne DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction dans les cas suivants :

- Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 : indemnités de fonction correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (50 000 à 99 999), soit 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour l'indemnité du Maire et 44% de ce même indice pour les adjoints, étant précisé que les majorations d'indemnités de fonction sont réservées aux maires et adjoints.

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'appliquer , conformément au tableau joint en annexe, les majorations de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales : la commune étant le siège du bureau centralisateur du canton et attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours des trois dernières années.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A la majorité,

- 26 Pour
- 3 Contre
Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX
- 5 Abstention(s)
Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE

Jean-Dominique ARTAUD



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
 Reçu en préfecture le 09/04/2026
 Publié le
 ID : 084-218400877-20260408-DL_234_2026-DE

MAJORATIONS - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
Annexe à la délibération du 8 avril 2026

QUALITE	INDEMNITE FONCTION		MAJORATION commune siège des bureaux centralisateurs de canton		MAJORATION D.S.U.		TOTAL INDEMNITE BRUT
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
MAIRE	90,000%	3 699,47 €	15%	554,92 €	20,000%	822,10 €	5 076,50 €
ADJOINT 1	21,001%	863,25 €	15%	129,49 €	7,000%	287,75 €	1 280,49 €
ADJOINT 2	21,001%	863,25 €	15%	129,49 €	7,000%	287,75 €	1 280,49 €
ADJOINT 3	21,001%	863,25 €	15%	129,49 €	7,000%	287,75 €	1 280,49 €
ADJOINT 4	21,001%	863,25 €	15%	129,49 €	7,000%	287,75 €	1 280,49 €
ADJOINT 5	21,001%	863,25 €	15%	129,49 €	7,000%	287,75 €	1 280,49 €
ADJOINT 6	21,001%	863,25 €	15%	129,49 €	7,000%	287,75 €	1 280,49 €
ADJOINT 7	21,001%	863,25 €	15%	129,49 €	7,000%	287,75 €	1 280,49 €
ADJOINT 8	21,001%	863,25 €	15%	129,49 €	7,000%	287,75 €	1 280,49 €
ADJOINT 9	21,001%	863,25 €	15%	129,49 €	7,000%	287,75 €	1 280,49 €
ADJOINT 10	21,001%	863,25 €	15%	129,49 €	7,000%	287,75 €	1 280,49 €
C.M.D. 1	17,141%	704,58 €					704,58 €
C.M.D. 2	17,141%	704,58 €					704,58 €
C.M.D. 3	17,141%	704,58 €					704,58 €
C.M.D. 4	17,141%	704,58 €					704,58 €
C.M.D. 5	17,141%	704,58 €					704,58 €
C.M.D. 6	17,141%	704,58 €					704,58 €
C.M.D. 7	17,141%	704,58 €					704,58 €
TOTAUX MENSUELS	419,997%	17 264,08 €					22 813,48 €
TOTAUX ANNUELS		207 168,93 €					273 761,81 €

Montant de l'enveloppe globale annuelle : 207 170.04 €

Montant à inscrire au budget principal après majorations (siège des bureaux centralisateurs des cantons et D.S.U.) : 273 761.81 €

Méthode de calcul du taux de majoration DSU : (Taux maxi strate supérieure * taux voté des indemnités de fonction) – Taux voté des indemnités de fonction
 Taux maximal de la strate d'Orange



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_235_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

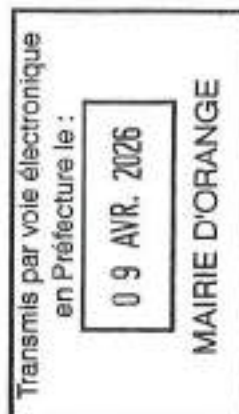
SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	08

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

CRÉATION DE DEUX POSTES DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1059/2016 en date du 19 décembre 2016 relative au régime indemnitaire (RIFSEEP),

Considérant que l'autorité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, dénommés collaborateurs de cabinet, sont directement rattachés à elle et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative,

Considérant que les collaborateurs de cabinet assurent notamment des missions de conseil, d'aide à la décision, de préparation des dossiers, de liaison avec les services, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les médias, ainsi que des missions de représentation,

Considérant que ces fonctions impliquent un engagement particulier au service de l'autorité territoriale et ne se confondent pas avec des fonctions administratives de gestion relevant de la direction générale des services,

Conformément à l'article L.333-10 du Code général de la fonction publique, les collaborateurs de cabinet sont placés sous l'autorité directe de l'exécutif territorial et que leurs fonctions prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de celui-ci,

Compte tenu de la strate démographique de la collectivité, le nombre maximal de collaborateurs de cabinet autorisé permet la création de deux emplois,

Ces emplois sont pourvus par des agents contractuels et n'ouvrent droit ni à titularisation ni à renouvellement automatique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements,

Il est proposé de créer deux emplois de collaborateurs de cabinet auprès de Monsieur le Maire.

Ces emplois, de catégorie A, auront vocation à exercer notamment des fonctions de conseil, d'appui stratégique, de communication, de relations institutionnelles et de suivi des projets municipaux.

Les collaborateurs de cabinet seront recrutés par contrat, dans les conditions prévues par les articles L.333-8 à L.333-11 du Code général de la fonction publique et par le décret du 16 décembre 1987 susvisé.

Ils sont placés sous l'autorité directe de Monsieur le Maire, qui définit leurs missions et leurs conditions d'emploi

La rémunération des collaborateurs de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des plafonds réglementaires.

Le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité,
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le régime indemnitaire ne pourra excéder 90 % du montant maximum du régime indemnitaire attribué :

- au titulaire de l'emploi fonctionnel de référence,
- ou au titulaire du grade administratif le plus élevé.

En cas de vacance de l'emploi ou du grade de référence, la rémunération ainsi fixée est conservée à titre personnel.

Le remboursement des frais de déplacement est assuré dans les conditions prévues par le décret du 19 juillet 2001 susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De créer 2 emplois de collaborateur de cabinet ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement à intervenir.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre leur recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

Article 3 : De décider de rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

A l'unanimité,

- 26 Pour
- 8 Abstention(s)

Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_236_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Héléne DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL CCAS - ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-6 relatif à la création d'un Centre Communal d'Action Social (CCAS), R123-8 à R123-15 relatifs à la composition du Conseil d'Administration du CCAS et aux modalités d'élection de ses membres

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 27 mars 2026 ;

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif communal chargé de mettre en oeuvre la politique sociale de la commune. Il intervient notamment dans les domaines de l'aide sociale facultative, de l'accompagnement des personnes en difficulté, de la prévention de l'exclusion, et du soutien aux personnes âgées, handicapées ou en situation de précarité ;

Considérant que le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés par le Maire, par arrêté, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ;

Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Considérant qu'au terme de l'article 2121-21 du CGCT, l'élection des membres se déroulera au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant qu'au terme du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de voter afin de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et dans un deuxième temps d'élire lesdits membres selon une élection de liste selon les modalités définies dans la présente délibération.

Monsieur le Maire propose la candidature de la liste suivante :

1. Frédérique VIDAL
2. Marie-Thérèse GALMARD
3. Peggy LELEU
4. Agnès JEANJEAN
5. Jean-Pierre PASERO
6. Michel OLIVEIRA
7. Joëlle EICKMAYER
8. Brigitte LAOURIGA

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Aucune autre liste n'étant proposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De fixer au nombre de 16 les membres du conseil d'administration du CCAS comme il suit :

- 8 (huit) membres élus parmi les membres du conseil municipal ;
- 8 (huit) les membres nommés par le Maire parmi les personnes non membre du conseil municipal ;

Article 2 : D'élire les membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS selon les modalités précitées comme suit :

1. Frédérique VIDAL
2. Marie-Thérèse GALMARD
3. Peggy LELEU
4. Agnès JEANJEAN
5. Jean-Pierre PASERO
6. Michel OLIVEIRA
7. Joëlle EICKMAYER
8. Brigitte LAOURIGA

Article 3 : Les membres ainsi élus siégeront pour la durée du mandat municipal, sauf en cas de vacance (démission, décès, inéligibilité), auquel cas une nouvelle élection partielle pourra être organisée.

A l'unanimité,
• 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_237_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

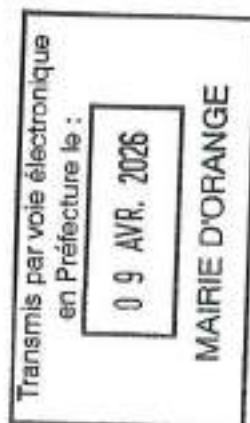
SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

CONSEILS DECOLES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles D411-1 à D411-9 relatifs aux fonctionnements des écoles maternelles, élémentaires ou primaires, notamment que chaque école publique dispose d'un conseil d'école ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 relatif aux modalités de vote et de désignation en Conseil Municipal, L2121-33 relatif à la désignation des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints le 27 mars 2026 ;

Considérant que chaque école possède un conseil d'école qui comprend parmi les élus le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;

Considérant que la présence d'un représentant de la collectivité permet d'assurer un lien institutionnel entre la mairie et l'école, facilitant le dialogue autour de la vie scolaire, des projets pédagogiques, et des questions logistiques et budgétaires.

Les représentants de la Commune ont pour missions

- De participer aux réunions du conseil d'école (au moins une fois par trimestre) ;
- De relayer les décisions et demandes entre l'école et la municipalité ;
- De contribuer à l'élaboration et au suivi du projet d'école ;
- D'échanger sur les questions de sécurité, d'entretien, de restauration scolaire et d'équipements ;
- De veiller à la bonne articulation entre les activités scolaires et périscolaires

Considérant que ce rôle est consultatif. Ainsi, le représentant de la commune n'a pas de voix délibérative, mais sa présence est essentielle pour garantir une bonne coordination des politiques éducatives locales

Considérant que la désignation est valable pour l'année scolaire en cours, et pourra être renouvelée ou modifiée à l'issue de chaque rentrée ou en cas de démission/décès.

Considérant que la Ville d'Orange dispose sur son territoire des écoles suivantes :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
1. Maternelle et Élémentaire – Charlemagne
2. Maternelle et Élémentaire – Deymarde
3. Maternelle et Élémentaire – Les Sables
4. Maternelle et Élémentaire – Goudoulet
5. Maternelle et Élémentaire – Le Grès
6. Maternelle et Élémentaire – Martignan
7. Maternelle et Élémentaire – Croix Rouge
8. Maternelle et Élémentaire – Camus
9. Maternelle et Élémentaire – Pourtoles
10. Maternelle et Élémentaire - Castel
11. Nativité
12. Notre Dame

13. La Calendreta

Considérant qu'au terme de l'article 2121-21 du CGCT, la désignation des membres se déroulera au scrutin secret. Il pourra être décidé de procéder aux désignations par scrutin public après un vote à l'unanimité.

Considérant qu'au terme du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- o Charlemagne : Christophe LESTERLAN
- o Deymarde : Agnès JEANJEAN
- o Les Sables : Michel OLIVEIRA
- o Coudoulet : Peggy LELEU
- o Le Grès : Alphonse BOURRET
- o Martignan : Nicolas ARNOUX
- o Croix Rouge : Christine MARTIN
- o Camus : Marcelle ARSAC
- o Pourtoules : Fernando CARO
- o Castel : Jean-Claude FREMERY
- o Nativité : Frédérique VIDAL
- o Notre Dame : Laure ROBIN
- o La Calendreta : Stefana TESU

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Aucune autre candidature n'étant proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De désigner un conseiller municipal comme représentant de la Ville d'Orange au sein de chaque Conseils d'Écoles comme suit :

- o Charlemagne : Christophe LESTERLAN
- o Deymarde : Agnès JEANJEAN
- o Les Sables : Michel OLIVEIRA
- o Coudoulet : Peggy LELEU
- o Le Grès : Alphonse BOURRET
- o Martignan : Nicolas ARNOUX
- o Croix Rouge : Christine MARTIN
- o Camus : Marcelle ARSAC
- o Pourtoules : Fernando CARO
- o Castel : Jean-Claude FREMERY
- o Nativité : Frédérique VIDAL
- o Notre Dame : Laure ROBIN
- o La Calendreta : Stefana TESU

Article 2 : Ces désignations sont valables pour la durée du mandat, mais pourront être renouvelées à chaque rentrée scolaire.

A l'unanimité,
• 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_238_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

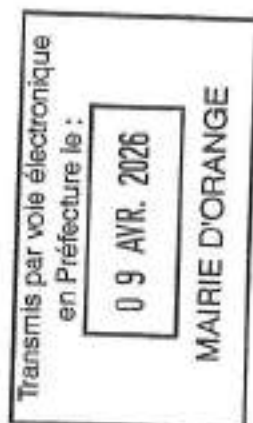
SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

SOCIETE COOPERATIVE HLM DELTA HABITAT - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 relatif à la désignation des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein d'organismes extérieurs, et L2121-21 relatif aux modalités de vote et de désignation en Conseil Municipal ;

Vu l'article L201-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux sociétés coopératives d'habitat ;

Vu les statuts de la société GRAND DELTA HABITAT, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à capital variable mis à jour le 15 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Orange de participer activement à la gouvernance de cette société, qui intervient dans le champ du logement social sur son territoire ;

Considérant que la société coopérative d'intérêt collectif HLM Vaucluse – Grand Delta Habitat est l'acteur principal du logement social, intervenant notamment sur le territoire de la commune par la construction, la gestion ou la réhabilitation de logements collectifs sociaux ou d'opérations d'accession sociale à la propriété ;

Considérant que la présence de la Commune au sein du Conseil d'Administration de cette société permet d'assurer un ancrage territorial renforcé et une meilleure prise en compte des besoins locaux en matière d'habitat social ;

Considérant qu'il convient, conformément aux statuts de la société GRAND DELTA HABITAT, de désigner 2 (deux) membres maximum du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein de ce conseil d'administration ;

Considérant qu'au terme de l'article 2121-21 du CGCT, la désignation des membres se déroulera au scrutin secret. Il pourra être décidé de procéder aux désignations par scrutin public après un vote à l'unanimité

Considérant qu'au terme du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

1. Frédérique VIDAL
2. Alphonse BOURRET

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Aucune autre candidature n'étant proposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De désigner 2 (deux) membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif HLM Vaucluse – Grand Delta Habitat comme suit :

1. Frédérique VIDAL
2. Alphonse BOURRET

Article 2 : Le mandat de ces représentants prendra effet à compter de la notification de la présente délibération à la société coopérative d'intérêt collectif HLM Vaucluse – Grand Delta Habitat, et pour la durée prévue par les statuts de ladite société.

A l'unanimité,
• 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_239_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

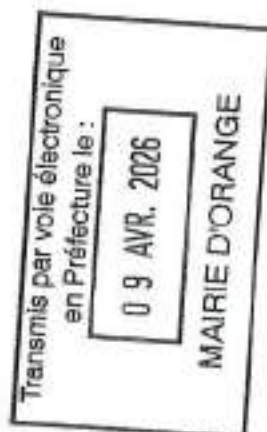
SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Héléne DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

SYNDICAT MIXTE FORESTIER - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 relatif à la désignation des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein d'organismes extérieurs, L2121-21 relatif aux modalités de vote et de désignation en Conseil Municipal ;

Vu le Code Forestier et notamment les articles L232-1 à 232-3 relatif aux syndicats mixtes de gestion forestière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que les syndicats mixtes de gestion forestières sont créés en vue de faciliter la mise en valeur, la gestion et l'amélioration de la rentabilité des bois et forêts sur le territoire ;

Considérant la nécessité de désigner, suite au renouvellement générale du Conseil Municipal, 2 (deux) représentants : 1 (un) titulaire et 1 (un) suppléant de la commune d'Orange au sein du syndicat mixte forestier ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la gestion forestière et à sa préservation ;

Considérant qu'au terme de l'article 2121-21 du CGCT, la désignation des membres se déroulera au scrutin secret. Il pourra être décidé de procéder aux désignations par scrutin public après un vote à l'unanimité.

Considérant qu'au terme du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : David MARSEILLE

Suppléante : Peggy LELEU

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Aucune autre candidature n'étant proposée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre et il en est donné lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein du syndicat mixte forestier comme suit :

Titulaire : David MARSEILLE

Suppléante : Peggy LELEU

Article 2 : De charger les représentants ainsi désignés de participer aux travaux du syndicat et de rendre compte au Conseil Municipal des décisions et actions entreprises par ledit syndicat.

A l'unanimité,

- 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_240_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

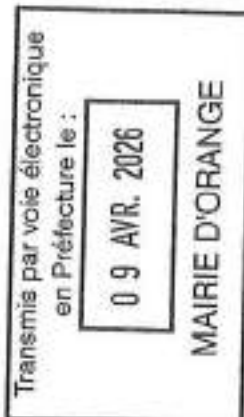
SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_240_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

MODALITES DE DEPOT DES LISTE CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la CAO et la CDSP sont composées, pour une commune de plus de 3500 habitants, de la manière suivante :

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

Considérant que les membres de l'Assemblée délibérante sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par l'élection de ses membres, il appartient à l'Assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôts des listes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

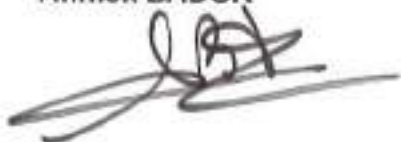
Article unique : de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à la Direction des affaires juridiques – Vie des assemblées à l'adresse mail conseil-municipal@ville-orange.fr au plus tard 3 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et les prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

A l'unanimité,

- 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





DÉPARTEMENT DE NÎMES

DL_241_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

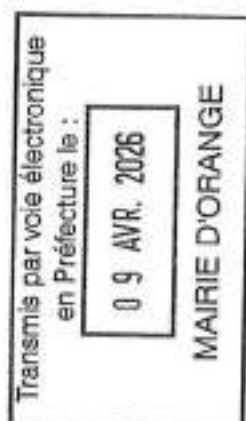
Nombre de membres

En exercice : 35
Présents : 31
Votants : 34

Voir détail élection

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_241_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

SPL CHOREGIES D'ORANGE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 relatif à la désignation des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein d'organismes extérieurs, L2121-21 relatif aux modalités de vote en conseil municipal ;

Vu la délibération n°18-1 du 16 mars 2018 du Conseil Régional autorisant la création de la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange » regroupant le Département de Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur et la Ville d'Orange ;

Vu les statuts de la Société Publique locale « Chorégies d'Orange » ,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026 ;

Considérant que la Société Publique Locale « Chorégies d'Orange » a pour objet la diffusion de l'art lyrique auprès d'un large public au sein du Théâtre Antique d'Orange, propriété de la Ville ;

Considérant que la Ville est l'un des principaux actionnaires de la Société Publique Locale ;

Considérant que la Commune détient 2 (deux) sièges au sein du Conseil d'Administration de la société ;

Considérant que les représentants de la Ville au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de la Collectivité, parmi leurs membres, pour six ans.

Considérant qu'au terme de l'article 2121-21 du CGCT, la désignation des membres se déroulera au scrutin secret. Il pourra être décidé de procéder aux désignations par scrutin public après un vote à l'unanimité.

Considérant qu'au terme du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Pour le 1^{er} poste, monsieur le Maire propose la candidature suivante :

1. Jean-Dominique ARTAUD

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Aucun autre candidature n'étant proposé, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture.

Pour le 2nd poste, monsieur le Maire propose la candidature de Marie-Thérèse GALMARD et fait appel à candidature. Mme Sylvie AUMAGE propose sa candidature.

Après vote au scrutin secret, il est constaté les résultats suivants :

Nombre de votants : 34

Nombre d'abstention : 01

Nombre d'exprimés : 33

Marie-Thérèse GALMARD : 23 voix

Sylvie AUMAGE : 10 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De désigner 2 (deux) les membres élus représentant la Ville d'Orange au sein de la Société Publique Locale « Les Chorégies d'Orange » comme suit :

1. Jean-Dominique ARTAUD
2. Marie-Thérèse GALMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





DÉPARTEMENT DE GARDE

DL_242_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

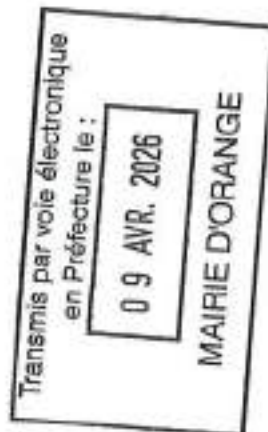
SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Héléne DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES DE LA COMMUNE -
DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R 421-14 à R421-19 relatifs à la composition des conseils d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 relatif aux modalités de vote et de désignation en Conseil Municipal, L2121-33 relatif à la désignation des membres de l'assemblée délibérante pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointe du 27 mars 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, les conseils d'administration (CA) des collèges et lycées comprennent, parmi leurs membres, un membre représentant de la Commune de rattachement.

Considérant que le membre est désigné par l'assemblée délibérante et siège pour la durée de leur mandat ou jusqu'à la fin de la mandature du conseil municipal qui les a nommés.

Considérant que ces représentants participent à la définition des orientations pédagogiques, financières et de fonctionnement de l'établissement

Le rôle et responsabilités des élus au sein du conseil d'administration sont :

- Participer aux décisions relatives à la vie de l'établissement (budget, projets pédagogiques, restauration, sécurité...),
- Émettre un avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement,
- Assurer la liaison entre l'établissement et la collectivité locale.
- Contribuer au suivi et à l'évaluation des projets éducatifs.

Considérant qu'au terme de l'article 2121-21 du CGCT, la désignation des membres se déroulera au scrutin secret. Il pourra être décidé de procéder aux désignations par scrutin public après un vote à l'unanimité.

Considérant qu'au terme du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

1. Collège Arausio : Agnès JEANJEAN
2. Collège Barbara Hendricks : Christine MARTIN
3. Collège Giono : Jean-Pierre PASERO
4. Lycée de l'Arc : Jean-Dominique ARTAUD
5. Lycée professionnel Argenso : Michel OLIVEIRA
- 6 Lycée professionnel Aristide Briand : Fernando CARO
- 7 Lycée Vitivinicole : David MARSEILLE

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Aucune autre candidature n'étant proposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De désigner 1 (un) représentant de la Ville d'Orange au sein du Conseil d'Administration pour chacun des collèges et lycées comme suit :

1. Collège Arausio : Agnès JEANJEAN
2. Collège Barbara Hendricks : Christine MARTIN
3. Collège Giono : Jean-Pierre PASERO
4. Lycée de l'Arc : Jean-Dominique ARTAUD
5. Lycée professionnel Argensol : Michel OLIVEIRA
6. Lycée professionnel Aristide Briand : Fernando CARO
7. Lycée Vitivinicole : David MARSEILLE

A l'unanimité,
• 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_243_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents : 31
Votants : 34

Voir détail élection

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_243_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DE LA MEYNE - ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 relatif aux modalités de vote et de désignation en Conseil Municipal ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026 ;

VU les statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Meyne ;

Considérant que l'ASA de la Meyne est un syndicat de propriétaires du cours d'eau non-domanial de la Meyne sur Orange et Caderousse ;

Considérant que la Ville d'Orange est représentée par 9 (neuf) membres élus parmi l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants siégeant au sein de l'ASA de la Meyne ;

Considérant qu'au terme de l'article 2121-21 du CGCT, l'élection des membres se déroulera au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant qu'au terme du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

1. Alphonse BOURRET
2. David MARSEILLE
3. Peggy LELEU
4. Fernando CARO
5. Philippe DRAPIER
6. Michel OLIVEIRA
7. Frédérique VIDAL
8. Nicolas ARNOUX

Aucun autre candidature n'étant proposé pour les 8 premiers postes, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le 9ème poste. Messieurs Xavier MARQUOT et Olivier TROUSSE présentent leur candidature.

Après vote au scrutin secret, il est constaté les résultats suivants :

Nombre de votants : 34

Nombre d'exprimés : 34

Xavier MARQUOT : 13 voix

Olivier TROUSSE : 21 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'élire 9 (neuf) membres du conseil municipal afin de représenter la Ville à l'ASA de la Meyne comme suit :

1. Alphonse BOURRET
2. David MARSEILLE
3. Peggy LELEU
4. Fernando CARO
5. Philippe DRAPIER
6. Michel OLIVEIRA
7. Frédérique VIDAL
8. Nicolas ARNOUX
9. Olivier TROUSSE

Article 2 : De demander que l'ASA de la Meyne informe le Conseil municipal des actions réalisées, des coûts engagés et des suites des travaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_244_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

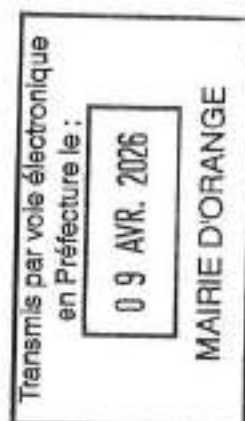
SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_244_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU
PAYS D'ORANGE EN PROVENCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-40-1, qui autorise les communes à désigner des représentants au sein des commissions intercommunales, L. 5211-24, relatif à l'évaluation des charges transférées, L. 2121-21, relatif aux modalités de vote et de désignation en Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui rend obligatoire la création d'une CLECT pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orange en Provence en date du 17 septembre 2020 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Orange en Provence est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Considérant qu'à ce titre, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être mise en place afin de procéder à l'évaluation des charges transférées entre les communes membres et l'intercommunalité ;

Considérant que chaque commune membre est invitée à désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission et un suppléant;

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Jean-Dominique ARTAUD

Suppléant : Annick BADOR

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Aucun autre candidature n'étant proposé, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays d'Orange en Provence comme suit :

Titulaire : Jean-Dominique ARTAUD

Suppléant : Annick BADOR

Article 2 : De dire que le mandat des représentants s'étendent jusqu'à la fin du mandat municipal, sauf démission, décès, ou modification statutaire du fonctionnement de la CLECT.

Article 3 : De dire que la présente délibération sera transmise au Pays d'Orange en Provence.

A l'unanimité,

• 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD





DEPARTEMENT DE VUCLUSE

DL_245_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

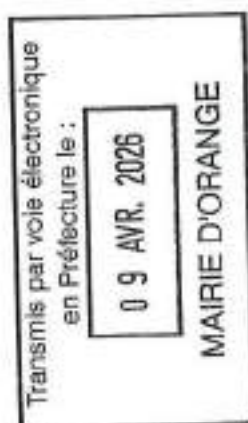
SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELIQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projets 2025 de la préfecture inscrit dans le programme « S » relatifs à la vidéoprotection du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

Considérant que la commune, dans un contexte de renforcement des mesures de sûreté des établissements scolaires et de prévention des intrusions, souhaite engager un programme d'équipement de l'ensemble de ses groupes scolaires en dispositifs de contrôle d'accès par visiophonie IP.

Considérant que plusieurs établissements présentent des vulnérabilités en matière de sécurisation des entrées et sorties, notamment en raison :

- de la présence de poignées accessibles permettant une ouverture non contrôlée des portails,
- de l'absence de contrôle visuel à distance des accès,
- de la configuration de certains sites, où les entrées sont situées à distance significative des bureaux de direction ou des espaces de surveillance.

Considérant que ces équipements permettront :

- d'assurer un contrôle systématique des accès par identification visuelle et interaction à distance,
- de supprimer les dispositifs d'ouverture directe (poignées) afin d'empêcher toute intrusion ou sortie non autorisée,
- de renforcer la capacité de réaction des équipes éducatives en cas de situation suspecte,
- d'améliorer la gestion des flux d'élèves et des visiteurs dans un cadre sécurisé.

Considérant que les dispositifs seront reliés aux bureaux de direction et aux espaces de vie scolaire, permettant un contrôle en temps réel, y compris dans les configurations où la visibilité directe est impossible.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs du FIPDR, en contribuant à :

- la prévention des intrusions et des actes malveillants,
- la sécurisation des publics vulnérables, en particulier les enfants,
- l'amélioration du climat de sécurité au sein des établissements scolaires.

Considérant qu'afin de bénéficier du financement du FIPDR, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture d'un montant de 10 872,96 € HT, représentant 50 % du montant des travaux s'élevant à 21 745,92 € HT ;

Considérant que la Préfecture demande parmi les pièces à fournir une délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement pour tous les dossiers déposés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du FIPDR d'un montant de 10 872,96 € HT correspondant à 50 % du montant total s'élevant à 21 745,92 € HT.

A l'unanimité,

- 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD



CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	17514.96	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	17514.96	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation⁶	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	4230.96	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4230.96		
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	21745.92	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	21745.92	TOTAL DONT CVN	0

La subvention sollicitée de 10 872.96 €, objet de la présente demande représente 50 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_246_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

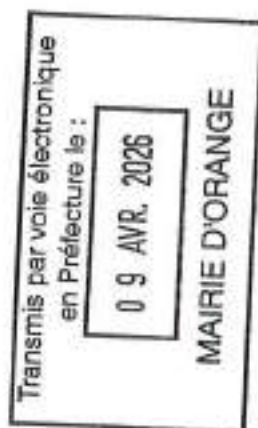
SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le **10 AVR. 2026**



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES- REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT- DETERMINATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation relatif aux charges de fonctionnement supportées par la commune de résidence pour la scolarisation d'un enfant dans une autre commune ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation disposant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération n°467_2025 du 19 juin 2025 fixant les montants de participation financière à :

- 1 123 € par élève scolarisé en classe maternelle ;
- 547 € par élève scolarisé en classe élémentaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser ces montants au regard de l'évolution des charges de fonctionnement des écoles et des frais de personnel ;

Considérant que le coût moyen annuel de fonctionnement d'un élève scolarisé dans un établissement public de la commune s'établit à :

- 1 241 € pour un élève en classe maternelle ;
- 607 € pour un élève en classe élémentaire ;

Considérant que ces montants résultent des dépenses suivantes :

- Maternelle : 719 465 €
- Élémentaire : 53 263 €
- Classes regroupées : 625 700 €
Soit un total de 1 398 428 €

Considérant qu'il convient de conclure chaque année une convention avec les établissements privés sous contrat afin de préciser les modalités et obligations de chaque partie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation financière de la commune pour les élèves scolarisés à Orange pour l'année 2026 à :

- 1 241 € par élève en classe maternelle ;
- 607 € par élève en classe élémentaire ;

Article 2 : de fixer la contribution communale au financement des écoles privées sous contrat pour l'année 2026 aux montants suivants .

- 1 241 € par élève en classe maternelle ;
- 607 € par élève en classe élémentaire ;

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec les établissements privés précisant les modalités de cette contribution.

Article 4 : d'inscrire en recette, les participations des communes de résidence – Fonction 213 – Nature 7474 et en dépense, les contributions aux établissements privés sous contrat – Fonction 213 – Nature 65748 ;

A l'unanimité,

• 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD



CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

entre la commune de Orange et l'école..... pour le financement de ses classes sous contrat d'association

Entre

Monsieur Jean Dominique ARTAUD, Maire d'Orange, autorisé par l'organe délibérant (délibération du *date*)

D'une part,

Et

M. *nom*, président de l'OGEC *nom de l'Ogec*, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école *nom de l'école*, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

M. *nom*, chef d'établissement de l'école *nom de l'école*.

D'autre part ;

Vu les articles L131-1, L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu le *date* entre l'Etat et l'école *nom de l'école*.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école *nom de l'école* par la commune d'Orange, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale :

Il incombe à la commune seule de fixer le coût moyen d'un élève d'une classe équivalente dans les établissements de l'enseignement public.

Le critère d'évaluation du forfait communal est fixé par référence à l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le forfait par élève est proportionnel au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques d'Orange.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont les seules dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarité obligatoire relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année en cours, il est de euros pour les élèves des classes maternelles et de euros pour les élèves des classes élémentaires.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune d'Orange est égal à ce coût de l'élève des classes publiques maternelles et élémentaires multiplié par le nombre d'élèves orangeois de l'école *nom de l'école*.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les avantages en nature

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune d'Orange et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Effectifs pris en compte :

Seront pris en compte, **les enfants des classes maternelles et élémentaires dont le domicile principal se situe** sur le territoire de la commune d'Orange inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Les élèves de Toute Petite Section ne seront pas financés.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves avec justificatif de domicile.

Article 4 – Modalités de versement :

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en 3 versements : mars, mai et novembre de chaque année.

Article 5 – Représentant de la commune :

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC *nom de l'Ogéc* invitera le représentant de l'EPCI désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 – Documents à transmettre par l'OGEC *nom de l'Ogéc* à la commune d'Orange :

Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la Trésorerie générale sera transmise à la mairie :

- le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association - réf : GS-CFRR
- le tableau de synthèse des résultats analytiques - réf : GS-CFRA
- Le rapport d'intention pour l'année N+1
- la liste des enfants orangeois inscrits dans l'établissement avec un justificatif de domicile.

La non transmission des documents entraînera la suspension des versements.

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Orange, le

Le Maire

Le président d'OGEC

Le Chef d'établissement



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_247_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	31
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le

10 AVR. 2026



L'an deux mille vingt six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Annick BADOR, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Christine MARTIN, Monsieur Florent AGRO, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Denis SABON, Madame Agnès JEANJEAN, Monsieur Philippe DRAPIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur David MARSEILLE, Madame Hélène DALBIES, Monsieur Jean-Claude FREMERY, Madame Peggy LELEU, Monsieur Alphonse BOURRET, Madame Jeannine GOUDET, Monsieur Fernando CARO, Madame Laure ROBIN, Monsieur Michel OLIVEIRA, Madame Stefana TESU, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Christian GASTOU, Madame Sylvie AUMAGE, Monsieur Olivier TROUSSE, Monsieur Brigitte LAOURIGA

Absents représentés

Monsieur Christophe LESTERLAN représenté(e) par Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Jacques BOMPARD représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT

Absent(s)(es)

Madame Linda COSTA

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick BADOR est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_247_2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Dominique ARTAUD

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION " LES JARDINS FAMILIAUX"

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite soutenir le tissu associatif et accompagner les associations qui contribuent au rayonnement de la Ville d'Orange ;

Considérant qu'il convient d'accorder la demande de subvention ci-après :

Association	Action	Montant
Les Jardins Familiaux d'Orange M. Alain LOPEZ	- Participation financière à l'achat de matériaux pour la délimitation des parcelles et le renouvellement des 36 clôtures.	4 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'allouer la subvention exceptionnelle à l'association comme susmentionnée dans le tableau.

Article 2 : De dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026.

A l'unanimité,
• 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Annick BADOR



LE MAIRE
Jean-Dominique ARTAUD

